
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mercredi 14 avril 1999, à 20 h 30

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon*, *Anne-Marie Bisetti*, *MM. David Broillet*, *Pierre de Freudenreich*, *M^{me} Marie-Louise Frutiger Cid*, *M. Pierre Huber*, *M^{me} Suzanne-Sophie Hurter*, *MM. Albert Knechtli*, *Bernard Lescaze*, *Jan Marejko*, *Jean-Pierre Oberholzer* et *M^{me} Françoise Pellet Erdogan*.

Assistent à la séance: *M^{me} Jacqueline Burnand* et *M. Michel Rossetti*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mars 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 avril et mercredi 14 avril 1999, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 182 200 francs destiné à:

- la reconstruction et au réaménagement de la route de Chêne, sur le tronçon compris entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de Grange-Canal;
- la construction de collecteurs à régime séparatif, eaux usées et eaux pluviales,

dont à déduire une participation de:

- la commune de Chêne-Bougeries au réseau d'assainissement pour un montant de 977 000 francs;
- l'Etat de Genève, Service des routes cantonales, au réseau d'assainissement pour un montant de 114 000 francs;
- l'Etat de Genève pour un montant de 178 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève,

soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 7 913 000 francs (N° 404 A)¹.

Suite du premier débat

M. François Sottas (AdG). Je suis bien content que certains intervenants du débat qui a eu lieu avant la pause soient déjà arrivés; je pense en l'occurrence à

¹ Rapport, 4064.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

M. Persoz – vous lui transmettez, Monsieur le président – car j’ai quand même quelque chose à lui communiquer. Quand il comparait le site propre de la route de Chêne à celui de la rue du Conseil-Général, où nous savons que le Parti libéral a ses quartiers, je crois qu’il confond. Effectivement, le site propre de la rue du Conseil-Général est en bord de route, ce qui est gênant pour les commerces; je comprends donc très bien votre remarque. A la route de Chêne, le site propre sera au centre de la rue. Il ne va donc gêner ni les livraisons, ni la circulation, parce que les voies de circulation pour le trafic privé seront élargies... Mes propos n’ont pas l’air d’intéresser M. Persoz... Il fait des remarques et après il n’écoute pas les réponses qu’on lui donne! (*Brouhaha.*)

Maintenant, je tiens à vous donner la position de l’Alliance de gauche. Nous avons déjà soutenu cette proposition en commission et nous allons la voter ce soir. Mais il est bien clair que nous voterons la proposition selon ce que l’on nous a présenté en commission, particulièrement en ce qui concerne le site propre. Je suis un utilisateur quotidien de ce site et je souhaite qu’il ne soit pas transformé, afin qu’on ne se retrouve pas à la fin de l’exécution des travaux avec des bordures rognées ou biseautées ou n’importe quoi d’autre, parce que, sinon, on aura dépensé de l’argent pour rien, Monsieur le président. Je vous rappelle quand même que ce sont des lois fédérales qui régissent la circulation, afin que celle-ci ne puisse pas venir sur le site des trams, parce que le tram représente un mode de circulation particulier. Je crois que ceux qui ont regardé l’excellente émission de Léman Bleu, vendredi soir, expliquant les problèmes de freinage des trams, peuvent mieux le comprendre maintenant. C’est pourquoi il est essentiel que nous maintenions le projet tel qu’il a été prévu initialement avec des obstacles assez importants pour empêcher la circulation de s’effectuer sur les voies des trams.

Maintenant, par rapport à la proposition de M^{me} Burnand demandant d’annexer à l’arrêté de la présente proposition une résolution destinée au Conseil administratif, on pourrait effectivement se poser la question: ne serait-il pas mieux de transformer l’amendement déposé par les socialistes, les Verts et l’AdG en résolution? En effet, l’Alliance de gauche soutient cet amendement avec lequel on peut être d’accord, mais il vaut mieux le transformer en résolution, parce qu’il faut quand même observer que, si on veut engazonner le site propre, il y aura des problèmes avec les véhicules de service des TPG qui doivent intervenir régulièrement sur la voie. Merci.

M. Pierre Reichenbach (L). Ce qui me gêne, c’est que la pause dînatoire risque de nous démotiver quant à la suite de notre discussion. Mais je vois que M^{me} Burnand revient. Je souhaite – je crois pouvoir vous le dire, Madame Burnand, à vous qui avez été élue au Conseil municipal en 1979; nous avons eu beau-

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

coup d'échanges, puis, vous êtes devenue conseillère administrative – briser encore une dernière lance, une dernière fois ce soir, concernant les bordures de trottoirs en granit!

Madame Burnand, vous nous aviez promis que les bordures en granit seraient utilisées dans les quartiers fazystes pour des raisons de décoration, de patrimoine, bref, pour la mise en valeur de la ville de Genève! La route de Chêne, à mon avis, même si elle est belle, mériterait tout de même qu'une fois, en vingt ans, les bordurettes en granit soient remplacées par d'autres matériaux.

Madame, vous avez été la championne de la récupération et du tri des ordures, du traitement des matériaux de récupération! Je ne veux pas faire du compost avec ce que je suis en train de dire, mais je souhaiterais que, dans ce tronçon, on utilise des bordurettes modernes, réalisées avec du conglomerat composé de béton, de verre et de matières PET de récupération! Je crois, Madame Burnand, que si vous faisiez cette démarche on pourrait admettre que, à la veille du III^e millénaire, il y a d'autres solutions, à Genève, que de démanteler les montagnes! En effet, soustraire le granit du massif du Gothard, c'est bien, mais faire de la récupération à Genève, c'est mieux! Or, il existe maintenant un procédé de fabrication de pseudo-granit, connu dans le bâtiment et qui coûte meilleur marché. C'est, en effet, un genre d'aggloméré, constitué de béton, de verre et de PET dont l'aspect serait le même que celui du granit.

Je pense que ce serait une affaire de pionnier pour la ville de Genève; je pense surtout, chers collègues, que cela ne reviendrait plus à 300 francs le mètre linéaire, mais à 50 francs le mètre linéaire, ce qui serait tout de même intéressant pour les finances de la Ville.

Dès lors, je ne veux pas déposer un amendement, mais, si vous me le demandez, je le ferai bien volontiers; je demanderai que la Ville de Genève fasse une expérience sur ce tronçon, qu'on y installe des bordures d'une autre matière que le granit, pour qu'une fois en vingt ans le Conseil municipal ait satisfaction pour les nombreuses requêtes qu'il a faites.

Monsieur le président, je dépose donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser les bordures de trottoirs, de la piste cyclable et de la mise en site propre du tramway, mais non pas en granit (pierre noble), mais en un matériau de synthèse composite. (Il s'agit d'une mesure écologique.)»

Je suis convaincu que la Ville de Genève devrait mener cet essai à chef. Merci.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, vous qui avez aimé, au cours de l'exercice de votre rôle de conseiller municipal puis de président, que les choses soient précises, vous conviendrez que, lorsque nous nous trouvons devant des amendements aussi importants, il vaudrait la peine que nous les recevions au moins par écrit.

Deuxièmement, on peut évidemment regretter que la décision de la commission et de ses membres, bien que démocratique, ait généré toute une série d'étapes ultérieures et c'est un peu dommage que l'on procède ainsi.

Troisièmement, nous avons trouvé, une fois de plus, la magistrate extrêmement raisonnable dans sa réponse et nous sommes tout à fait portés à la suivre, dans le sens que nous ne pouvons en tout cas pas accepter l'amendement déposé par l'Alternative, qui est un amendement impliquant des conséquences importantes. En effet, plusieurs personnes, spécialistes dans le domaine concerné, tel M. Sottas, ont bien mis en évidence que cet amendement ne proposait pas une modification élémentaire. Alors on ne peut en tout cas pas, puisqu'on n'a pas eu le plaisir de voir traiter cette question en commission, sur-le-champ, comme cela, voter une décision qui, au surplus, serait contraignante plus que simplement contenue dans un arrêté.

Cela dit, Monsieur le président, je renouvelle ma demande de recevoir cet amendement et – d'après ce que vous avez dit vous-même, et je vous crois, bien entendu – nous devrions même avoir la lettre du Groupe-Conseil romand avant de pouvoir voter quoi que ce soit, sous quelque forme que ce soit.

M. Guy Dossan (R). Toujours au sujet de ces amendements, je dois dire que, tout à l'heure, j'ai été un peu surpris d'entendre M. Ziegler dire: «Ah oui, il y a deux pistes, mais on pourrait en fait ne pas mettre de marquage, comme on l'a fait ailleurs.» Cela m'inquiète un peu quand j'entends cela, car je me dis: «Bon, on supprime le marquage. Cela veut dire que, réellement, il n'y a plus qu'une piste, même s'il y en a deux physiquement, non séparées.» Puis, dans la lettre qu'on nous a lue tout à l'heure, on nous dit qu'en fait on aimerait une piste cyclable en site propre. Donc, petit à petit, l'air de rien, on est en train de passer des deux voies à une voie de circulation. Pourtant, ce qui avait permis d'avoir un certain consensus à la commission, c'était justement le fait que tout le monde s'était dit: «Personne n'est touché! Les TPG ont leur site propre. Les automobilistes aussi. Les cyclistes également.» Maintenant, par-derrière la commission, on est en train d'essayer de nous enfileur quelque chose... – passez-moi l'expression. Je ne trouve donc ni logique, ni honnête qu'on essaie de faire cela par le biais d'une lettre lue en séance plénière.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

Alors, que vous transformiez le premier amendement présenté en résolution, c'est votre problème. Je l'ai dit tout à l'heure, le groupe radical ne soutiendra pas la résolution. Par contre, si vous maintenez cet amendement tel quel, alors, moi, je demanderai que cela soit renvoyé en commission, ou en tout cas, que le projet revu par le Conseil administratif revienne en commission. De toute façon, le groupe radical ne donnera pas de blanc-seing en disant: «Eh bien, on a voté quelque chose et, à l'arrivée, ce ne sera pas du tout ce que nous avons voté.»

D'une façon ou d'une autre, nous ne soutiendrons ni l'amendement, ni la résolution, mais, si l'amendement passe, il est clair que nous demanderons que cela revienne en commission.

M. André Kaplun (L). Monsieur le président, je dois avouer que j'ai été un peu étonné par les propos de M^{me} Burnand. Je ne sais pas, Madame, si je vous ai mal comprise ou si vous vous êtes mal exprimée, mais j'ai cru vous entendre dire, après la lecture de l'amendement déposé tout à l'heure par l'Alternative, que, une fois ce rapport voté, vous examineriez avec attention les propositions du Groupe-Conseil romand et de l'ASPIC, puis, si celles-ci étaient raisonnables, que vous vous exécuteriez.

Madame la conseillère administrative, je sais qu'il vous reste peu de temps à exercer votre activité sur les bancs du Conseil administratif, mais vous avez siégé assez longtemps pour réaliser que de deux choses l'une: ou bien ces amendements sont votés, ils passent et, par conséquent, la minorité ne pourra que s'incliner et vous aurez évidemment toute latitude pour mettre à exécution des amendements qui sont votés par une majorité dans cette enceinte: mais, si tel n'est pas le cas, Madame la conseillère administrative, vous n'êtes pas sans savoir que vous êtes liée par un rapport, et par un projet d'arrêté qui s'y trouve, exactement dans les termes où ils ont été votés. Et je suis presque gêné d'avoir à vous le rappeler, Madame la conseillère administrative.

Je crois donc que vos paroles ont peut-être dépassé vos pensées, et j'espère vous entendre dire avant la fin de ce débat que, quel que soit le vote qui sera le nôtre ce soir, vous vous engagez, Madame, à respecter à la lettre ce que nous voterons. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Kaplun. Monsieur Juon... Il renonce.

Madame Olivier, vous avez la parole pour la deuxième fois.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

M^{me} Christiane Olivier (S). Merci, Monsieur le président.

Je crois que, à ce sujet, il faut raison garder et nous entendrons peut-être M. Ziegler nous dire à nouveau ce qu'il pense faire des amendements. Mais ce que nous souhaitons ce soir, et je crois que tout le monde est d'accord, c'est arriver à voter ce projet, qui, je le répète, est un bon projet, et éviter soit des retards, soit des retours en commission, soit d'accepter quelque chose qui pourrait faire totalement capoter le projet.

Maintenant, pour l'intervention de M. Reichenbach, je demande à celui-ci de ne pas déposer son amendement, qui lui aussi obligerait à reconsidérer beaucoup de choses.

Je veux juste, pour la clarté du débat, vous lire deux ou trois lignes du procès-verbal des séances de commission: «M^{me} Olivier reprend le thème «bordures». De quoi s'agit-il? Va-t-on enfin ne plus mettre des bordurettes en granit selon les vœux du Conseil municipal?» Réponse du chef de service: «M. le chef de service...

Le président. Madame Olivier, on ne cite pas les procès-verbaux de séance en plénum, s'il vous plaît!

M^{me} Christiane Olivier. Il m'a été répondu que le prix du granit était largement en baisse, ce qui le met quasiment au même prix que le béton; que, d'autre part, on possède des stocks de granit et que celui-ci est réutilisable.

Tout cela pour vous dire, Monsieur Reichenbach, que nous faisons la même intervention chaque fois que nous traitons ce sujet, mais il nous a été répondu cela et nous devons nous incliner devant les réponses du département.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai deux ou trois précisions à apporter. Je suis intervenue tout à l'heure pour demander que la question soulevée par le Groupe-Conseil romand soit effectivement étudiée, dans la mesure de nos possibilités, mais que ce ne soient en aucun cas des amendements votés dans l'arrêté à l'article premier. Parce que cela est si contraignant qu'ensuite nous risquons de nous trouver dans une situation impossible; Monsieur Kaplun, vous devez tout de même le savoir: quels que soient, par ailleurs, les amendements votés, dès l'instant où ils ne sont pas de notre compétence, il ne nous est pas possible d'y souscrire. Or, si l'Office des transports et de la circulation (OTC), si d'autres intervenants font opposition aux souhaits exprimés par la

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

majorité – qui, légitimement, peut nous demander d'examiner certaines choses – nous ne pourrions pas les réaliser. C'est bien pour cela que je ne veux pas d'un arrêté qui soit contraignant, puisque l'essentiel est aujourd'hui de permettre aux TPG de refaire ces voies de trams qui sont effectivement usagées et qui posent problème, que la Ville puisse mettre en œuvre un plan – qui est très cher maintenant à tous les défenseurs de l'environnement – celui de la mise en circuit des séparatifs. Ceux qui sont créés aujourd'hui le sont jusqu'à la limite des communes de Chêne et, en fait, s'arrêtent là, puisque la Ville n'a pas encore pu faire ce travail d'adaptation de ces fameux collecteurs qui doivent devenir des collecteurs séparatifs. Nous avons beaucoup de retard dans ce domaine.

L'essentiel est là. Le reste est un problème d'aménagement de surface. Je souhaite véritablement – il semble que M. Marco Ziegler l'ait proposé et j'aimerais que la majorité y souscrive – qu'une résolution soit votée. Si celle-ci est acceptée par la majorité, nous examinerons la possibilité de faire ceci ou cela, d'aller dans le sens de la demande exprimée par la majorité avec la réserve que j'indique: «Si l'OTC, dont c'est la compétence définitive, ne peut y souscrire, nous ne pourrions pas le faire.» Mais il n'y aura au moins pas d'arrêté contraignant qui risque de faire capoter un projet autrement important qu'une ligne de marquage par-ci, par-là, ou une bordurette en site propre. C'est une question de priorité. Choisir l'essentiel, c'est ce que nous avons fait dans la demande de crédit en question et c'est ce que j'espère vous voir voter ce soir, non pas pour mon confort personnel, mais bien pour celui des divers usagers de ces voiries.

Encore juste un mot à M. Reichenbach qui ne m'a pas attribué le titre de «reine du déchet», ce qui est finalement extrêmement regrettable, mais, en l'occurrence, vous le savez, j'ai toujours tenu une théorie double à l'égard de ces fameuses bordures. La première étant que, sur le plan esthétique, celles en granit sont d'une tout autre qualité que les bordures auxquelles vous faites allusion; c'est la première des choses. La deuxième tient à un problème d'environnement, puisque nos fameuses bordures de granit – et celles qui existent sur la place Neuve durent depuis cent ans – ont effectivement une durabilité plus grande, peuvent être réutilisées, retaillées, reposées; c'est ce que nous faisons. Tous ceux qui s'inquiètent de savoir quel est le stock, etc., n'ont qu'à feuilleter les comptes rendus, tout y figure! C'est d'une clarté éblouissante.

Quant à ces fameuses bordures de béton que vous aimeriez tellement nous voir poser partout – je signale que les capitales européennes en général et les villes de plus grande importance que la nôtre n'y souscrivent pas; celles-ci mettent, elles aussi, des bordures de granit. Les bordures de béton sont en effet des matériaux qui ne sont pas récupérables, qui s'altèrent très vite et qu'il faut ensuite brûler aux Cheneviers. Recourir aux bordures de béton ne me paraissait donc pas être un calcul intelligent, et il est vrai que j'ai persisté et signé dans la volonté de

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

travailler avec le granit, ce qui nous a semblé à tout point de vue plus intéressant. Et, comme le rappelait M^{me} Olivier, cette façon de travailler est même aujourd'hui tout à fait avantagieuse sur le plan économique.

Tranchons donc là. Maintenant, je souhaite que ce Conseil voie l'essentiel, c'est-à-dire un crédit nécessaire à la fois aux TPG et à la cause de l'environnement pour ce qui concerne les séparatifs. Vous avez bien vu, je l'espère, que le problème de l'aménagement des voies de surface est une amélioration indiscutable par rapport à la situation actuelle, et qu'il faut donc nous laisser entreprendre ces travaux.

Je m'engage personnellement à écrire à l'Office des transports et de la circulation ou à tout autre organe qu'il serait nécessaire de consulter sur la résolution que vous pourriez voter, afin de voir dans quelle mesure la Ville peut appuyer un certain nombre de demandes, et il sera naturellement fourni copie de la lettre que j'enverrai à la commission des travaux.

M. Roberto Brogini, rapporteur (Ve). Je prends note des engagements de M^{me} Burnand.

J'aimerais revenir sur deux ou trois éléments. Je vous avais annoncé, en tant que rapporteur, lorsque vous m'avez donné la parole, Monsieur le président, que je regrettais que tout le travail ne soit pas fait en commission. Nous le constatons, cela fait trois quarts d'heure que nous discutons de cet objet et je regrette la précipitation dans laquelle la majorité démocratique de la commission a décidé de ne pas procéder à certaines auditions. Je vous signalerai juste pour l'anecdote que les Verts ont accepté l'audition du TCS, mais que d'autres groupes n'ont pas accepté ou n'ont pas voulu savoir qu'il allait y avoir des remarques – et je regarde notamment à ma droite où se trouve une certaine gauche – et, maintenant, on se voit confronté à une situation que l'on ne peut que déplorer.

Je crois que le sujet est suffisamment intéressant pour que je revienne sur les propos de M^{me} Burnand, lorsque j'avais demandé quelles étaient les priorités du Conseil administratif concernant le développement des Transports publics. J'ai obtenu la réponse il y a un mois, en deux lignes; cela, on ne peut pas l'accepter, Madame Burnand, je suis désolé. Il y a des priorités dans notre république, cela n'est peut-être pas une des priorités... Je pense qu'il est important de faire «les séparatifs», mais ne touchez pas la fibre environnementale en utilisant l'argument des séparatifs pour pouvoir nous fourguer – parce que c'est bien ce que vous faites – un projet à 10 millions de francs, alors qu'on pourrait le réaliser de façon beaucoup plus modeste et plus intelligente. Je persiste à dire que le travail qui a été fait en commission est mal fait.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

D'autre part, il faut quand même remarquer que M. Persoz, tout à l'heure, dans son égoïsme de livreur et de déménageur, ne pense pas à la circulation qui est composée du plus grand nombre d'entre nous. Dans un tram, on met 300 ou 400 personnes, mais, dans un camion, on met éventuellement deux ou trois livreurs, et on pourrait aménager des places dans les rues adjacentes, mais ce n'est pas à eux de bloquer la circulation des tramways. Et quand le Parti libéral, par la voix d'une de ses commissaires, nous disait qu'il faudrait mettre la piste cyclable au milieu des voies des tramways, alors là, je crois qu'on rêve complètement et que le Parti libéral devrait revoir un peu ses positions.

Bien sûr, nous n'allons pas nous opposer au présent objet et à sa réalisation, malgré le fait qu'on la trouve mal ficelée. Une fois de plus, la commission des travaux n'a malheureusement pas pu faire son travail à cause d'une majorité de blocage. Je crois que nous devrions soutenir le projet d'amendement; cependant, j'apprends maintenant que celui-ci est transformé en résolution. Cela ne veut plus dire grand-chose; je le déplore. Notre groupe s'abstiendra délicatement, ou le votera, mais nous réservons la position des Verts, parce que d'autres priorités doivent être respectées pour le développement des transports publics. Nous attendons toujours le projet de la rue de Lausanne. Nous attendons toujours la ligne de trams de Meyrin. Bien sûr, il ne s'agit pas de cela. Cependant, je tenais à dire que nous n'avons pas pu faire notre travail et que j'en suis fâché. C'est tout!

M. Marco Ziegler (S). La position des socialistes reste celle qui a été expliquée tout à l'heure; c'est un soutien franc et massif au projet. Nous n'avons pas les réticences qui viennent d'être exposées par notre collègue Brogini.

Pour en arriver à ce que tout le monde attend, c'est-à-dire de savoir ce qu'il va advenir de ces projets d'amendements, nous avons entendu la magistrate. Nous tenons effectivement à ce que ce projet ne soit pas remis en question, retardé ou mis en danger par les propositions d'amélioration.

Je rappelle quand même trois points. Il s'agit d'améliorations qui peuvent amener une plus-value sociale et de politique des transports à notre point de vue, mais qui sont des détails par rapport à l'ensemble du projet. Ces détails ne demandent pas beaucoup d'efforts, mais, en même temps, ils ne devraient pas retarder ou compliquer le projet.

La manière dont notre amendement avait été formulé permettait tout à fait de valider le vote de ce soir, que nous espérons entièrement positif et sans réserve, parce que nous ne lions pas l'exécution des travaux à la pleine acceptation de toutes les propositions complémentaires. Il s'agissait uniquement d'obtenir l'engagement du Conseil administratif d'intervenir pour les défendre. Cet enga-

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

gement étant pris, nous proposons, en tout cas je propose, pour le groupe socialiste, de séparer effectivement ce projet d'amendement de l'arrêté principal et de le transformer en proposition séparée.

Je dirais, pour que ce soit voté ce soir et pour que nous soyons dans le plein respect de notre règlement, qu'il s'agit non pas de transformer cet amendement en résolution, mais en motion préjudicielle. C'est la seule forme, je crois, qui permette de voter ce texte simultanément ou même préalablement à l'objet principal que sera l'arrêté. MM. Perler, Dupraz et moi-même proposons donc la transformation du projet d'amendement en motion préjudicielle avec simplement la modification du texte initial de la façon suivante:

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE N° 398

Modération de circulation à la route de Chêne

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités compétentes en vue d'adopter le projet dans le sens des observations soumises par le Groupe-Conseil romand pour la modération de la circulation et par l'ASPIC.»

Le président. Merci, Monsieur Ziegler. Monsieur Reichenbach, vous avez la parole pour la deuxième fois.

M. Pierre Reichenbach (L). Merci, Monsieur le président, ce sera la dernière. Je dirai simplement qu'il a fallu seize ans pour mettre les fontaines en circuit fermé; je signe et je persiste!

Je ne veux pas lancer des fariboles dans ce Conseil municipal, je propose simplement que l'on tienne compte de ce qui se construit actuellement – entre autres, Madame Burnand, parce que vous l'avez peut-être visitée, l'Exposition universelle de Lisbonne où toutes les bordurettes de trottoirs, tous les revêtements sont faits en pierre composite! Et je vous garantis que le prix a dû être plus avantageux que celui de bordures ou de revêtements en granit! C'est pourquoi j'ai proposé, il y a dix minutes, un amendement qui est le suivant, parce que je ne veux pas être un dirigiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser les bordures de trottoirs de la piste cyclable et de la mise en site propre du tramway, mais non pas en granit (pierre noble) mais en un matériau de synthèse composite. (Il s'agit d'une mesure écologique.)»

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

Si le Conseil administratif ne peut pas les réaliser de cette manière, nous établirons un rapport. Mais je pense que, cette fois-ci, il faut vraiment qu'on fasse un essai dans ce sens. On ne va tout de même pas peindre les routes en vert ou en rose ou en ce qu'on veut pour obtenir des subventions! La Ville de Genève peut, elle aussi, innover. Elle peut innover et, si elle peut innover, elle aura peut-être un prix récompensant la qualité du revêtement des chaussées.

Je dépose formellement cet amendement, Monsieur le président.

M. Pierre-Charles George (R). Monsieur le président, j'aimerais seulement que vous transmettiez à M. Roberto Brogginì que, je ne sais pas s'il veut être l'amuseur public, mais que, moi, je trouve qu'il est plutôt «l'emmerdeur public», parce que vraiment... (*Remarques*) parce que, vraiment, dire ce qu'il a dit, Monsieur le président, c'est vraiment des bêtises. Quand j'ai entendu tous les commissaires, cet après-midi, dire que les auditions avaient été librement acceptées ou refusées; et, maintenant, il nous dit que c'est un tour de passe-passe... Non, Monsieur Roberto Brogginì! Il faut savoir ce qu'est la démocratie et vous ne le savez pas! Et vous l'avez souvent dit.

Cela dit, le groupe radical votera le projet, avec peut-être quelques réserves sur le prix, mais, puisqu'il est là, il faut le réaliser.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, il y a donc des sujets qu'on peut traiter sur-le-champ, et la proposition de M. Reichenbach peut probablement être votée maintenant. Cependant, puisque, grâce à vous, nous avons reçu la lettre du Groupe-Conseil romand pour la modération de la circulation, nous constatons que celle-ci est quasiment une sorte de contreprojet. Elle est probablement fondée sur une bonne connaissance du sujet; les proposant sont quand même des femmes ou des hommes de métier qui ont conçu un projet répondant sans doute aux règles du métier. S'il en résulte un contreprojet pris en compte par notre Conseil municipal, alors il faut le renvoyer en commission, Monsieur le président.

Pour notre part, nous sommes d'accord de renvoyer les propositions du Groupe-Conseil romand en commission, mais en tout cas pas de les voter, ni comme amendement, ni comme résolution.

M. Roger Deneys (S). C'est vrai que l'ASPIC, que je représente, n'a pas demandé d'être auditionnée par la commission des travaux, dans la mesure où elle trouvait que l'essentiel était tout à fait respecté. Maintenant, il y a quelques

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

points de détail à relever, comme l'a dit mon collègue Marco Ziegler. Il s'agit d'améliorer ce qui a été proposé et, en l'occurrence, sur un axe comme la route de Chêne, il est peut-être opportun de réaliser des aménagements cyclables en site propre, parce que tout le monde sait très bien que, sur de tels axes, soit les scooters et autres motos les utilisent, soit les voitures sont parquées systématiquement sur les bandes cyclables.

Mon propos était donc de sensibiliser le Conseil municipal et le Conseil administratif à ces points de détails, mais il ne s'agit pas d'en faire absolument un argument pour refuser le projet qui, sur l'essentiel, satisfait également l'ASPIC.

Le président. Bien, le débat est clos. Je mets d'abord aux voix la proposition de M. Pattaroni, qui a demandé le renvoi du tout en commission.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition et des contrepropositions du Groupe-Conseil romand à la commission des travaux est refusé à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Le président. Nous votons maintenant la motion préjudicielle N° 398 présentée par MM. Marco Ziegler, Jean-Pascal Perler et Alain Dupraz et intitulée: «Modération de circulation à la route de Chêne».

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée par 27 oui contre 24 non (4 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités compétentes en vue d'adapter le projet dans le sens des observations fournies par le Groupe-Conseil romand pour la modération de la circulation et par l'ASPIC.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Proposition: reconstruction de la route de Chêne et de ses collecteurs

Le président. La motion N° 398 étant acceptée, j'en déduis que l'amendement proposé par M. Ziegler est retiré.

Nous passons maintenant au vote de l'amendement de M. Reichenbach qui vise à ajouter à l'arrêté un article 4 disant ceci: «*Art. 4.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser les bordures de trottoirs de la piste cyclable et de la mise en site propre du tramway, mais non pas en granit (pierre noble) mais en un matériau de synthèse composite. (Il s'agit d'une mesure écologique.)»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 24 oui contre 21 non (4 abstentions).

Le président. Je mets maintenant aux voix l'arrêté amendé.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 7 913 000 francs destiné à:

- la reconstruction et au réaménagement de la route de Chêne, sur le tronçon compris entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de Grange-Canal;
- la construction de collecteurs à régime séparatif, eaux usées et eaux pluviales.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 1 190 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 723 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier déduction faite du prélèvement sur le Fonds d'équipement, soit 6 723 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figurent au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2002 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser les bordures de trottoirs, de la piste cyclable et de la mise en site propre du tramway, mais non pas en granit (pierre noble) mais en un matériau de synthèse composite. (Il s'agit d'une mesure écologique).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Motion de M^{me} Christiane Olivier, MM. Daniel Sormanni, René Grand, Jean-Charles Rielle et Marco Ziegler: «Pour des abribus au service de la population» (M-396)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la décision du Conseil administratif de changer tous les abris destinés aux usagers TPG, selon la convention signée le 9 septembre 1997 entre la Ville et la SGA (Société générale d'affichage);
- que la plupart de ces abris ne seront plus munis de bancs, mais de «barres d'appui»;
- que ces barres d'appui ne sauraient remplacer, de par leur usage, les bancs actuels;
- que les usagers TPG sont en droit de pouvoir utiliser les nouveaux abris, également pour s'asseoir, dans l'attente du prochain bus ou tram,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de surseoir à la pose des abris TPG dits «avec barre de repos» initialement prévus, afin de remettre, dans tous les abris où ceux-ci existaient, des bancs à disposition des usagers;
- d'augmenter, dans tous les cas où cela est possible, la pose de bancs dans les autres abris.

¹ Urgence acceptée, 3862.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je voudrais revenir un peu en arrière, car c'est en date du 9 septembre 1997 que le Conseil administratif signait avec la SGA (Société générale d'affichage) une convention pour l'octroi du monopole de places d'affichage en échange de quoi cette dernière prenait à sa charge le mobilier urbain et, pour ce qui nous concerne ce soir, la pose et l'entretien des abribus.

De ce fait, la Ville va changer tous les abribus actuellement sur son territoire d'ici avril 2000. Si cela part d'une bonne intention, à savoir uniformiser ce type d'édicule et ne plus voir un florilège d'abribus de toutes sortes et de toutes couleurs, on s'aperçoit malheureusement que le choix final opéré va à l'encontre et au détriment de l'intérêt des usagers et utilisateurs TPG. Sans remettre en cause le choix exclusif de l'architecture, on s'aperçoit malheureusement, là aussi, que souvent les architectes ne sont plus des utilisateurs de ce qu'ils conçoivent.

En effet, sur les 200 abribus projetés, d'après ce que j'ai pu lire, plus d'une centaine vont être dépossédés de leur banc au profit d'une barre dite «repose-fesses». A ce sujet et pour en désamorcer un peu la gravité, je voudrais bien que l'on me dise quel a été l'étalon métrique humain choisi pour déterminer la hauteur de la barre, car, pour ce qui me concerne – et je ne suis pas forcément considérée comme petite étant donné que je mesure 1 m 68 – ladite barre m'arrive au milieu des lombaires. Il me faut donc, si je veux me reposer, faire un petit saut de quelque 15 centimètres, avec le péril de rater la barre et de m'étaler par terre. Cela, outre le fait que lorsqu'on est fatigué, ce ne sont pas forcément les fesses qui doivent se reposer, mais plutôt les jambes. Excusez-moi si j'utilise ces termes, mais ce sont ceux employés pour ce type de montage.

Trêve de plaisanteries, mis à part son sac à main, on ne peut rien poser sur ces barres. En l'occurrence, je pense, pour revenir à des choses plus sérieuses, aux personnes âgées, aux mamans avec des enfants, aux personnes légèrement handicapées qui méritent mieux qu'une conception esthétique et à qui nous devons pour le moins un peu de respect, qui sont en droit de pouvoir utiliser du matériel mis à disposition par la municipalité. En effet, outre le fait de nous protéger des intempéries, les abribus sont aussi là pour nous donner la possibilité de nous reposer, dans l'attente d'un prochain bus ou tram. Et moi-même qui ne suis pas encore trop âgée, ni maman de jeunes enfants, je veux pouvoir m'asseoir. A cet égard, je ne veux pas réciter ici les horaires des TPG, M. Sottas serait peut-être plus à même que moi de le faire, mais, lorsque l'on sait que les bus N° 3 et N° 5 passent toutes les huit minutes, puis toutes les douze minutes à partir de 19 h et ensuite toutes les vingt minutes, pouvoir s'asseoir me paraît pour le moins utile. Il en va de même pour le tram N° 12 qui passe à la fréquence de huit minutes, puis de quinze minutes et enfin de vingt minutes, et je ne parle pas du bus N° 2, ni des lignes de campagne où il y a dans la journée, trente minutes d'attente entre les passages du bus. Tout cela pour vous dire que les bancs sont plus que nécessaires.

Un des arguments soulevés est que, je cite: «En cas de changement de place d'un arrêt, le montage et le démontage de son abri doivent être exécutés rapidement.» Outre le fait que je n'ai pas vu souvent des arrêts changer de place pendant la nuit et après avoir regardé de près un arrêt avec banc, celui de la place Bel-Air, je note que ces nouveaux bancs métalliques, très jolis du reste, ne sont pas intégrés ni cimentés dans le sol, mais qu'ils sont munis de trois socles métalliques qui eux-mêmes sont fixés par cinq écrous dans le sol. Aussi, même si l'on devait déplacer un arrêt muni de banc, il n'y aurait que quinze boulons à déplacer, et je pense que le confort et le respect de nos concitoyens vaut bien le déplacement de quinze boulons.

Cependant, ce qui est plus grave pour moi, c'est que je n'arrive pas à comprendre l'objectif global visé. Alors que tout le monde ici adhère à une logique de transport en commun, à une utilisation accrue des TPG, on s'aperçoit que les mesures prises vont à l'encontre de ces objectifs. D'une part, il faut savoir que l'actuelle carte orange ou abonnement mensuel... (*Brouhaha.*) C'est absolument insupportable! Je poursuis mon intervention. Il faut savoir, en effet, que l'actuelle carte orange ou abonnement mensuel, qui coûte 70 francs, est transmissible, ce qui veut dire que, si on ne l'utilise pas, on peut le passer à un proche ou à un ami pour le dépanner et l'inviter ainsi à prendre les TPG et laisser sa voiture. Cette carte, dès le mois de juin, il faut le savoir aussi, va devenir personnelle, avec photo d'identité et intransmissible. De plus, les TPG, et vous devez aussi le savoir, vont augmenter dès ce même mois de juin leurs tarifs, y compris ceux des abonnements. Et, maintenant, on voit que la Ville, par le choix de la SGA, nous offre des abribus sans banc, qui ne correspondent pas aux attentes légitimes des utilisateurs. Si l'on voulait vraiment dégoûter les personnes et les inciter à ne pas prendre les TPG, on ne ferait pas mieux.

Mais, si l'on ne peut pas intervenir à propos des deux premiers facteurs, puisqu'ils relèvent du Conseil d'Etat, soyez sûrs que nous ferons les interventions pertinentes auprès de nos collègues au Grand Conseil. Toutefois, nous pouvons, nous, conseillers municipaux, intervenir en ce qui concerne la Ville, à savoir les abribus. Nous savons que la responsabilité n'incombe pas entièrement au Conseil administratif, étant donné qu'il s'agit d'un choix de la Société générale d'affichage. Aussi, nous demandons que le Conseil administratif prenne contact avec cette dernière, afin de revoir son choix, de remettre partout où ils existaient les bancs adéquats et même d'examiner la possibilité d'en ajouter à certains points stratégiques.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Il est intéressant d'entendre les représentants de la population qui nous dressent une série de remarques à propos du bien-être des utilisateurs des TPG et du remplacement des bancs des abribus par des barres.

C'est vrai que, si vous connaissez un peu le problème, vous constaterez qu'il y a eu, à ce sujet, un certain nombre de remarques concernant des dégradations. Si vous regardez les différents abribus munis de banc, vous verrez des déprédations importantes; il y a des gens qui travaillent toute la semaine pour réparer ces dégâts. Il y a peut-être eu une idée émise, concernant ces barres pour se maintenir, qui est aberrante.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs, l'utilisation de ces barres, qui a été décrite par la motionnaire, se révèle insatisfaisante. C'est pourquoi je suis en train de me demander si on vit bien à Genève.

Le conseil d'administration des TPG est composé d'un représentant par parti, dont six du Conseil d'Etat qui sont vraiment une entité représentative. Qu'ont-ils fait au conseil d'administration des TPG, lorsque cette proposition a été mise à l'ordre du jour, dans le cadre du contrat avec la SGA? Moi, j'interroge mes amis du Parti socialiste. L'Alliance de gauche y a un représentant. Qu'ont-ils fait? C'est la question qu'il faut se poser.

Ensuite, il y a eu le même problème concernant les 102 millions de subvention que le Grand Conseil a voté pour le développement des transports publics, pour sa gestion, etc. Qu'ont fait ces représentants? Ils sont partie prenante dans cette affaire, comme le chef du Département de justice et police et des transports, qui est lui-même membre du conseil d'administration des TPG et qui est impliqué dans cette affaire. On discute de ce problème, parce que M^{me} Burnand est aussi membre de ce conseil d'administration et qu'elle représente la Ville de Genève. Est-ce que le sujet des abribus a été mis à l'ordre du jour, etc.? Ce sont ces questions qu'il faut se poser. Qu'on accepte les remarques, par rapport à cette transformation, cela est tout à fait normal. Nous serons ensemble pour essayer de résoudre cette affaire. Mais, Mesdames et Messieurs, au niveau du parlement, de la politique du conseil d'administration, que fait-on? Il faut se poser la question, par rapport au nombre de jetons de présence, etc., on se dit: «La vie doit être belle!», parce qu'ils ne font rien!

Mesdames et Messieurs, il faut voter et approuver cette motion et demander au Conseil administratif s'il va se réveiller et intervenir, puisqu'il est membre du conseil d'administration des TPG. Mais, la suite, est-ce qu'elle apparaîtra dans les 37 pages de la liste des objets en suspens? A ce sujet, je vous laisse la surprise, car c'est à vous de suivre cette affaire. Cependant, cela paraît quand même assez bizarre que tous les partis siégeant dans cette salle soient représentés dans ces deux structures, soit le Grand Conseil et le conseil d'administration des TPG, et qu'on soit obligé de s'occuper de ces problèmes. Cela devient grave, Mesdames et Messieurs, parce que, entre les partis politiques, il doit y avoir une coupure vraiment phénoménale.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Cependant, j'apporterai quand même mon soutien à M^{me} Olivier dans cette affaire.

M. Pierre-Charles George (R). Je suis très heureux que ce problème revienne en surface. Voilà plus de trois ans, j'ai posé à M^{me} Burnand une question relative à un abribus qui avait disparu durant une nuit. Un ivrogne était rentré avec sa voiture dans cet abribus de la rue de la Croix-Rouge. Il reste encore le socle, qui est dangereux, parce qu'il compte 10 centimètres de hauteur et qu'on peut donc trébucher dessus. Toujours, on m'a répondu, on m'a endormi en me disant: «Mais, cela va venir le mois prochain.» Rien n'est venu. Par la suite, j'ai téléphoné au Département de justice et police et des transports qui m'a répondu: «Patiencez, Monsieur!» Il y a trois ans qu'on me répond cela! Les TPG ignorent ce problème. La SGA l'ignore également.

Alors, j'appuierai longuement, s'il le faut, les propos de M^{me} Olivier, mais je me demande qui fera des remarques à la SGA et qui obtiendra gain de cause? Parce que vous êtes tellement nombreux, dans ce conseil d'administration, à ne rien foutre, comme le disait notre ami Lyon. Moi, je me demande si l'affaire des abribus n'est pas le début d'une débâcle pour les isoler. Les gens qui aimaient à s'asseoir sur un banc, qui n'attendaient peut-être pas forcément un tram – moi, j'en connais qui s'asseyent au Molard un moment pour se reposer – eh bien, maintenant, ils auront une barre. Je vous demande un peu. Et, du reste, les bancs métallique que vous dites magnifiques, moi, je les trouve très froids, très désagréables et je préférerais les bancs en bois.

Qu'on me cite un exemple de station où le banc a été abîmé ou enlevé. Qu'on me signale un cas, parce que, ni à la SGA, ni aux TPG, ni à la police on n'a pu m'en citer un. Alors, Mesdames et Messieurs, est-ce bien là le motif ou bien est-ce qu'on veut faire une simple économie? En effet, une barre coûte probablement moins cher qu'un banc. Mais je vous assure que, s'il le faut, on va se faire enchaîner à ces bancs et qu'ils ne subiront pas le pire des outrages.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je ne m'exprimerai pas sur la problématique des barres ou des bancs, mais bien sur le problème général des abribus.

Je voudrais dire qu'il y a plusieurs semaines, même quelques mois, je suis intervenue par écrit auprès du chef du l'aménagement urbain concernant l'emplacemement de certains abribus. Il m'a été répondu, également par écrit – je précise qu'il y a une commission qui s'occupe de ces abribus, commission dans laquelle se trouve également le chef de la Voirie de la Ville de Genève; cela veut donc dire qu'il y a deux représentants éminents de la Ville de Genève dans cette

commission – que l'on allait voir selon les possibilités et, depuis, silence radio! Toutefois, le lendemain de mon intervention, l'abribus qui posait vraiment problème a été terminé extrêmement rapidement, alors qu'il a fallu encore six semaines pour terminer l'installation de celui qui était en face et qui ne posait pas de problème.

Je déplore donc que les remarques que j'avais faites par écrit, qui étaient des remarques d'usager du quartier, n'aient absolument pas été prises en compte, et j'ai eu le sentiment qu'effectivement le marché qui avait été fait avec la SGA était un marché de dupes pour la Ville de Genève, un marché qui favorisait surtout l'affichage et, de plus, un affichage extrêmement agressif.

Par conséquent, je m'associe personnellement à la motion présentée. Le groupe démocrate-chrétien s'associe également à cette motion et la votera. Je vous remercie.

M. René Grand (S). J'aimerais simplement faire une allusion au quartier de la Jonction qui, il y a une dizaine d'années, avait demandé de mettre sur pied une ligne de bus, le bus N° 32, qui circule depuis le rond-point de la Jonction jusqu'à la plaine de Plainpalais, au rond-point, et au boulevard Carl-Vogt. La consultation qui a été faite par le conseil de quartier, il y a quelques années, a donné un résultat absolument clair: les habitants ont demandé qu'il y ait des bancs pour s'asseoir aux stations qui sont prévues le long du parcours du bus N° 32. Pour que cette demande aboutisse rapidement, le conseil de quartier s'est chargé de demander au Conseil municipal, et particulièrement au département de M^{me} Burnand, que ces bancs soient posés. Ils viennent d'être posés, et je peux vous garantir que les personnes âgées et les personnes handicapées en profitent pleinement.

Cela me paraît donc évident que les abribus doivent être munis d'un banc, pour les personnes les plus défavorisées. Si celles-ci emploient les bus et les transports en commun, c'est justement pour pouvoir être suffisamment à l'aise, pour ne pas avoir d'accident ou subir les intempéries.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais, ce soir, rappeler brièvement la situation actuelle de ce mobilier urbain. La Ville de Genève possédait 62 abribus et la SGA en finançait 54, ce qui signifie que la Ville participait activement et financièrement à la création, à la construction et à l'entretien d'un certain nombre de ces abribus. Lors du renouvellement de la convention avec la SGA, la Ville a demandé que ce mobilier urbain soit multiplié de façon significative afin que les usagers des transports publics trouvent un abri, lorsqu'il pleut.

De fait, la Ville a prévu, aujourd'hui, l'installation de 200 abribus, c'est-à-dire près de la moitié de plus de ce que nous possédons. Ceux-ci sont construits, entretenus et payés par la Société générale d'affichage. Les abribus posés en ville de Genève ne coûtent donc pas un sou aux contribuables genevois.

Je souhaiterais également vous préciser que 100 abribus sont construits selon le mode classique, que vous connaissez désormais pour les avoir vu installer lors de la création de la ligne 13, à savoir une fondation en béton avec un dispositif qui rend l'abribus relativement généreux, permettant, précisément, l'installation d'un banc. Les 84 nouveaux abribus seront construits de deux manières différentes: 76 abris sont effectivement vitrés sur le dessus et sur les côtés avec le fameux appuie-fesses dont il est beaucoup question ce soir; les autres seront des abris-potences, à savoir un simple petit couvercle qui fonctionne comme un parapluie, lorsqu'on attend un bus.

Si nous avons créé ces abris supplémentaires, c'est évidemment pour offrir à la population un peu plus de protection en cas de pluie. C'est aussi simple que cela. Mais où la situation se compliquait, c'est que, malheureusement, dans la plupart des cas – c'est d'ailleurs pour cela que nous avons dû refuser l'installation d'un certain nombre de ces abribus selon l'ancien modèle – il nous était impossible, en fonction des voiries existantes, des trottoirs surtout, d'installer un abri avec banc, puisque, de par sa profondeur, il empiète sur le domaine public. Afin de mettre à disposition plus d'abris, nous avons donc décidé d'installer, dans des sites où il n'était jusqu'alors pas possible de le faire, des abribus moins profonds, qui ne comportent pas de banquettes, parce que nous serions dans l'impossibilité d'en placer dans les sites que vous connaissez.

Puisque M^{me} Olivier se référait à l'article de journal – bien documenté d'ailleurs – qui montre à l'évidence l'abri avec l'appuie-fesses dont vous vous entretenez ce soir, elle a pu remarquer que la personne installée dans l'abribus en question ne pourrait effectivement pas être installée sur un banc dans l'abribus type, que vous aimez bien, étant donné l'étroitesse du trottoir et le fait qu'un abri, à cet endroit, s'il était installé conformément à vos souhaits, interdirait tout simplement le passage des piétons.

En l'occurrence, la Ville a fait un choix qui me paraît tout à fait raisonnable, celui de demander au constructeur, sans qu'il n'en coûte un franc aux contribuables, je le répète, que ces abris soient disposés en fonction des possibilités et des trottoirs existants aujourd'hui. Dans le fond, le bénéfice net de la création de ces abris, quel que soit par ailleurs leur relatif inconfort, était tout de même supérieur à leur absence complète, puisque nous en rajoutons 84 sur le territoire de la Ville et que ceux-ci – ce n'est pas un moindre avantage – sont entièrement entretenus par la SGA.

Vous nous avez demandé à mille reprises de faire des économies et d'essayer de financer un certain nombre de projets publics par des fonds privés. C'est ce que nous avons fait dans ce contexte: la convention a été négociée, lettre après lettre, par un groupe de travail conduit par le magistrat du département des sports et de la sécurité et, en l'occurrence, je crois que le résultat est satisfaisant.

Il est dommage que nous ne puissions installer partout ces fameux abribus fondés, avec banquette. Ce ne sera jamais le cas. Si votre souhait visait à surseoir à la pose de ces abris, cela signifierait simplement que la convention serait caduque et que la SGA se contenterait de laisser les 100 abris avec banquette qui sont déjà installés ou qui le seront ces prochains temps, puisque nous procédons, de manière systématique, au remplacement des anciens abris, et il n'y aurait tout simplement pas d'abris supplémentaires.

Pour ma part, je trouve que le bénéfice est réel. Permettez-moi une petite remarque. Au fond, lorsqu'on offre davantage à la population, celle-ci n'est pas vraiment satisfaite. Je trouve qu'à l'heure actuelle, il y a d'autres problèmes plus urgents à régler. Quand on attend trois minutes, Madame Olivier, sur la ligne 12 – puisque la ligne 12 est doublée par la ligne 13 et qu'à certains endroits, il existe même la ligne 16 – on peut rester debout ou appuyer ses fesses sur une petite barre, dès l'instant où, au moins, on est, à certains endroits, protégé de la pluie.

En ce qui concerne la réflexion de M. Pierre-Charles George, je rappellerai également que ces abribus sans banquette ne suppléent pas à l'installation de bancs où les gens peuvent s'asseoir, mais il est clair que ces bancs ne sont pas protégés de la pluie. Les abribus en question, je le répète pour la dernière fois, sont au nombre de 84 unités supplémentaires par rapport à ce que nous avions avant. Si vous décidiez de ne pas les poser, il n'y en aurait jamais, puisque nous ne pouvons pas installer des abribus avec banquettes dans certains endroits de la ville qui ne le permettent pas, les trottoirs étant tout de même réservés au cheminement des piétons. C'est donc un avantage net pour la ville de Genève.

Je souhaiterais également que l'on relève la qualité urbaine de ces abris. Ils sont d'une très grande beauté et nous avons parié également... (*Protestations.*) C'est très joli! Et nous avons parié également sur la qualité de ce mobilier urbain, compte tenu du vandalisme malheureusement croissant. En effet, je signe une dizaine de plaintes par semaine, pour la destruction pure et simple d'une partie, voire de la totalité d'abribus en ville. Il est clair que la SGA a dû également procéder à un calcul économique et a souhaité s'épargner des frais qu'elle ne pouvait tout simplement pas assumer, étant donné le résultat de la convention. (*Brouhaha.*)

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la conseillère administrative, j'aimerais tout de même faire une suggestion. Vous avez parlé de trois types d'abribus, ceux qui ont une base en béton et qui permettent d'installer un siège et les autres...

Concernant ces autres type d'abribus, nous en avons déjà parlé à la commission des travaux et fait une proposition à M. Gfeller pour le rond-point de Plainpalais. Il s'agissait d'installer des sièges, ressemblant à ceux des stades, genre de strapontins montés sur une barre métallique, selon un assemblage de type Meccano. De plus, ces sièges ne coûtent pas très cher, puisque, sauf erreur de ma part, la coque en plastique reviendrait à 15 ou 20 francs pièce.

Nous demandons simplement que, lorsqu'il s'agit d'un ancien abribus équipé d'un siège, celui-ci soit remplacé par un abri avec un banc. Pour ceux qui ne sont pas équipés de bancs, il faudrait envisager l'installation d'une de ces banquettes que je viens de décrire. Pour les personnes âgées ou handicapées, il est également possible de les disposer face à face. Je pense que nous pouvons faire un effort. D'ailleurs, je me demande pourquoi cette réflexion a échappé à notre Conseil. Il est peut-être plus simple d'avoir une proposition, mais, à raison de 500 francs l'équipement pour un abribus, nous pouvons encore nous permettre de prendre cette somme dans le budget de la Ville.

Par contre, en supprimant quelque chose qui existe, on pénalise les habitants de la ville qui veulent prendre le tram, et c'est cela qui est gênant, même si on leur offre des abris supplémentaires.

Je dirai également à M^{me} Burnand, que rester trois minutes assis sur une barre, moi, je le faisais à l'école et j'aimais bien cela, mais, maintenant, si je dois attendre plus longtemps, je préfère quand même m'asseoir sur quelque chose qui ressemble à une surface plane, ce qui est plus agréable pour la majeure partie des citoyens, utilisateurs des trams!

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Alice Ecuillon, vice-présidente.)

M. Pierre-Charles George (R). J'ai écouté avec intérêt M^{me} Burnand, mais elle s'est contredite. D'abord, elle nous dit que les abribus ne coûteront pas un sou aux contribuables et, ensuite, elle nous annonce que la Ville en payera la moitié. Il faudrait déjà nous clarifier cela, parce que, si la Ville en paie la moitié, cela coûtera quelque chose aux contribuables, à moins que vous ayez des fonds secrets, auquel cas j'aimerais que vous les sortiez et que vous nous en parliez!

Bien que la SGA, il faut le reconnaître, fasse des efforts pour la présentation des affiches et de leurs nouveaux supports, qui sont d'une allure moderne et agréable à l'œil, ce n'est pas pour cela qu'il faut supprimer nos bancs.

Pour le Bourg-de-Four, on nous avait dit qu'il n'y avait pas de possibilité de mettre un abribus. Je leur ai donc demandé de mettre des bancs, mais personne n'a rien fait. Après m'être adressé au SEVE, j'ai obtenu deux bancs qui n'ont d'ailleurs jamais été abîmés et qui servent tous les jours. Quand il pleut, c'est évidemment désagréable, mais on a des parapluies. J'ai même vu des gens qui essayaient la surface mouillée pour pouvoir s'asseoir un moment, parce qu'ils étaient fatigués. Si on loupe son bus à cet endroit, ce n'est pas trois ou cinq minutes qu'il faut attendre, mais dix-huit minutes! Et vous savez que, dans les petits bus, la majorité des gens ont plus de 65 ans. Je vous en parle par expérience, Madame!

M. Olivier Coste (S). Lorsque j'étais gosse, toutes les machines agricoles avaient des sièges troués, très caractéristiques, qui pouvaient supporter les intempéries. Quelques années plus tard, le «design» s'en est inspiré pour le mobilier moderne.

Aussi, j'aurais souhaité demander à M^{me} Burnand s'il était encore possible que la SGA modifie la conception des abris qui ne sont pas encore posés afin d'y fixer des barres à deux niveaux de hauteur et d'y placer deux sièges de ce style, perpendiculairement aux abris actuels, pour que deux personnes âgées, au moins, puissent s'asseoir correctement sans gêner, avec leurs jambes, la circulation des autres usagers du trottoir. On pourrait également afficher une plaquette, comme dans les transports publics français, qui indiquerait que les personnes handicapées ou âgées ont la priorité pour les places assises, parce qu'il y a effectivement un certain laisser-aller, un certain manque d'égards envers les personnes âgées.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'aimerais répondre à M^{me} Burnand, qui, nous l'avons bien compris, protège la convention que la Ville a avec la SGA. La pose de 84 abribus supplémentaires est une initiative bienvenue, mais il aurait peut-être fallu discuter avec les habitants des quartiers qui étaient satisfaits de leurs abribus – je ne parle pas des endroits où il n'y en avait pas. Ces abris subissaient parfois, il est vrai, quelques déprédations, mais ils existaient. On peut voir maintenant qu'ils ont été démontés pour être remontés avec des matériaux plus modernes, plus solides, d'un entretien aisé, etc., mais je vous assure que, lorsque nous tenions des stands dans la rue, la population nous a demandé pourquoi on enlevait un abribus pour en reconstruire un autre. Au niveau moral et économique, la population n'a pas vraiment bien compris.

Maintenant, concernant ce boudin métallique horizontal sur lequel on va s'appuyer, excusez-moi, mais je crois qu'il y a une erreur de conception. J'ai vu des couples âgés arriver dans ces abris sans savoir où se mettre. C'est un système totalement inadéquat. Je n'ai rien contre la pose de nouveaux abris, mais, en l'occurrence, honnêtement, reconnaissez que quelque chose n'a pas joué. On ne vit pas dans une ville avec 80% de personnes de moins de 30 ans! On a des personnes âgées et les abribus qu'on nous propose sont absolument inadaptés. Nous soutiendrons donc la motion.

M. Guy Valance (AdG). Ce débat est effarant. Je trouve incroyable qu'une entreprise comme la SGA, dont les intérêts économiques ne sont pas à nier, ait pu imposer à une collectivité publique, Madame Burnand, un système aussi con, passez-moi l'expression, que celui-là! C'est complètement ahurissant et scandaleux!

Mesdames et Messieurs, je pense que l'aménagement urbain consiste à aller vers plus de confort pour un maximum de gens, notamment pour les usagers des transports publics, et dans le sens justement de favoriser les transports publics. Nous avons des dizaines, des centaines de personnes âgées, d'enfants, de mamans avec des enfants, etc., de gens qui ont besoin de s'asseoir pour attendre le bus. Je dois dire qu'actuellement le Conseil administratif, les TPG et, bien entendu, M. Miffon et la SGA, mais cela n'est pas nouveau, atteignent leur niveau total d'incompétence.

Mesdames et Messieurs, il faut absolument voter cette motion, rétablir des bancs dans les abribus. Cela est vraiment élémentaire et je m'étonne qu'on puisse en discuter ce soir.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Il faut tout de même que l'on parle de la SGA, parce que de nombreuses personnes, ici, croient que c'est le dindon de la farce.

Afin d'éviter la procédure des motions, des résolutions, etc., et donc pour ne pas faire perdre du temps à ce Conseil municipal et pour satisfaire la population, je me suis permis, en tant que représentant d'une certaine population, d'écrire au Conseil administratif au sujet d'un problème au quai de la Poste. Comme vous le savez, le tram 16 passe au quai de la Poste et, pour rejoindre le pont de la Coulouvrenière, il est tributaire de la ligne 13 et doit donner la priorité au tram qui monte du boulevard Georges-Favon. A cause d'un panneau publicitaire très sophistiqué, le conducteur du tram ne peut pas voir si un tram se trouve sur l'autre arrêt. J'ai donc écrit au Conseil administratif en lui demandant d'intervenir auprès de la Société générale d'affichage, puisque nous étions tributaires de la zone piétonne

où se trouve ce arrêt, pour qu'elle recule le panneau en question de trois ou quatre mètres. Je ne vous dis pas la réaction! C'est tout juste si la SGA n'allait pas être ruinée, parce qu'elle aurait dû déplacer ce panneau de quelques mètres! Mais il s'agit là de sécurité! Quand on pense au nombre de passagers que transporte un tram! Maintenant, je ne sais même pas si cela a été fait, mais, si, par malheur, deux trams entrent en collision, on ne viendra pas nous dire que personne n'était au courant!

Concernant les abribus, j'ai été très content d'entendre M^{me} Burnand, membre du conseil d'administration de la SGA, essayer de se «dédouaner» dans cette affaire. D'ailleurs, je ne sais même pas si les membres de ce conseil d'administration ont discuté du problème.

Si vous avez lu les journaux, vous avez pu voir que le Crédit Suisse et l'UBS ont fait de gros bénéfices, que la SGA a augmenté ses dividendes et ses bénéfices, etc., et on vient nous dire qu'il faut faire des économies, que la SGA a des frais! Mesdames et Messieurs, qui paie la publicité qui augmente chaque année? Et on vient nous dire qu'on est obligé de bricoler des abris, parce qu'il faut faire des économies! Il faut plutôt augmenter les bénéfices de ces pauvres petits actionnaires! C'est cela, la vérité.

Ce soir, il faut soutenir très fortement cette motion et exiger qu'elle soit respectée. Nous ne devons pas laisser tomber cette affaire, car nous avons tous ici des personnes âgées dans notre famille, et je peux vous dire qu'elles sont contentes d'avoir un banc. Posez-leur donc la question!

M^{me} Christiane Olivier (S). Je ne pensais pas que cette modeste motion allait donner lieu à un tel débat et qu'on allait lancer des accusations dans tous les sens.

J'aimerais simplement répondre à M^{me} Burnand – et je m'en excuse, Madame Burnand – que l'intervalle entre chaque passage du tram 12 est bien de huit minutes entre 12 h et 18 h; le passage du tram 12, entre la place des Augustins et la place du Molard, n'est doublé ni par la ligne 13, ni par la ligne 16. C'est donc bien pendant huit minutes que les personnes attendent à la place des Augustins. (*Protestations.*)

La présidente. Je vous en prie, laissez parler l'oratrice!

M^{me} Christiane Olivier. Deuxièmement, vous avez parlé des 84 abris supplémentaires offerts par la SGA et vous avez dit que plus on nous offre, moins nous sommes contents. Je vous répondrai, Madame la conseillère administrative, que

ce n'est pas tant la quantité que nous demandons, mais plutôt la qualité. Vous avez effectivement fait référence à l'article sur lequel je me suis basée pour intervenir, et il est vrai que, dans le cas de la photo que vous avez mentionnée, il est tout à fait impossible de mettre un banc – et ce n'est pas ce que je demande, si vous avez bien lu la motion. Au passage, je relèverai juste un petit détail. La personne, qui s'appuie effectivement sur la barre de l'abribus porte des talons de 6 cm, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde!

Enfin, vous relevez que l'on remet en cause toute la convention avec la SGA et que ces abris ne nous coûtent rien. Moi, je me permets de vous dire que cette convention qui nous propose une telle braderie est une mauvaise convention qu'il faut revoir. Je dois quand même rappeler que, lorsqu'on dit que la SGA nous offre ces abris, ce n'est pas juste! Nous savons tous que la convention prévoit la mise à disposition de ces abris par la SGA contre un monopole d'affichage en ville de Genève: ce n'est donc pas gratuitement, mais contre l'obtention d'un monopole de droit d'affichage.

Pour terminer, afin de recentrer le débat, car on est en train de partir dans tous les sens, je dirai simplement que ma motion demandait deux choses. Premièrement, il s'agissait de «remettre, dans tous les abris où ceux-ci existaient, des bancs à disposition des usagers». Je n'ai pas extrapolé; je n'ai pas dit qu'on devait mettre 200 bancs dans les 200 abris. Deuxièmement, j'ai demandé «d'augmenter, dans tous les cas où cela est possible, la pose de bancs» en fonction des possibilités et de la largeur du trottoir. Je n'ai pas dit qu'on devait ajouter des bancs ou en poser là où ce n'était pas possible. Alors, restons-en à la motion que j'ai déposée et n'extrapolons pas, s'il vous plaît!

M. Roman Juon (S). Après ce bombardement verbal sur les abribus, je propose qu'on les déplace et qu'on les transforme en «abrivélos»! On pourra suspendre les vélos et, comme cela, ces abris seront encore utiles! (*Rires.*)

M. Guy Valance (AdG). Il est tout de même préoccupant de voir un Conseil administratif et une conseillère administrative socialiste totalement prisonniers d'une manipulation de la Société générale d'affichage. Et cela est d'autant plus inquiétant qu'on est prêts à passer sous les fourches caudines de cette société, prêts à supprimer des bancs aux gens qui en ont besoin. C'est surréaliste, ahurissant et c'est vraiment, je le répète, l'expression de l'incompétence de ce Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs, reposons ces bancs et mettons à bas ce Conseil administratif abscons!

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (une abstention).

(Applaudissements.)

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de surseoir à la pose des abris TPG dits «avec barre de repos» initialement prévus, afin de remettre, dans tous les abris où ceux-ci existaient, des bancs à disposition des usagers;
- d'augmenter, dans tous les cas où cela est possible, la pose de bancs dans les autres abris.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure.

5. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 1999 (N° 417 A)¹.**

Rapporteur: M. Antonio Soragni.

Sous la présidence de M. Daniel Sormanni, la commission a consacré deux séances à l'étude de cette proposition. M^{me} Andrée Privet a pris les précieuses notes utiles à cette rédaction, je la remercie.

¹ Proposition, 2056.

1. Introduction et rappel de la proposition

Dans sa séance du 1^{er} décembre 1998, le Conseil municipal a accepté de renvoyer pour étude la proposition N° 417 à la commission des finances.

Selon les directives du Conseil administratif, les besoins en équipements des différents services de l'administration municipale font l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée aux services dans le cadre du budget de fonctionnement.

Pour 1999, la proposition N° 417 n'a retenu que 51% des besoins exprimés par les services. Cette demande était prévue au 18^e PFQ sous la rubrique 110.45.03, elle se décompose comme suit:

	Fr.	Fr.
A) Mobilier (MO)		317 016.00
B) Machines de bureau (MB)	18 568.00	
Equipements de nettoyage (MA)	64 416.00	
		<u>82 984.00</u>
Total		<u>400 000.00</u>

Pour le détail, se reporter au texte de la proposition N° 417.

2. Auditions et questions

Le 3 février 1999, la commission des finances a auditionné M. Pierre Muller, conseiller administratif, et M. Gilbert Cottier, chef du Service des achats.

MM. Muller et Cottier répondent, à la satisfaction de la commission, aux questions des commissaires.

M. Cottier précise que, dans la récapitulation de la demande, il est prévu une remise pour la Ville de 20% sur les prix catalogues, comme cela lui avait été demandé l'année dernière par la commission des finances, mais qu'il a dû faire figurer une rubrique «divers et imprévus» de 10% qui lui permettra de faire face à l'offre définitive.

A un commissaire qui lui demande si l'on pourrait imaginer de se passer pendant une année de tout achat, M. Muller répond que cela serait tout à fait possible.

A un commissaire qui s'étonne de la demande d'achat d'aspirateurs pour les musées, M. Cottier répond que, dans le cadre de ses activités, le personnel des musées est appelé à effectuer des tâches de nettoyage et que les aspirateurs en question sont nécessaires à ces tâches.

La commission désire en savoir plus sur les activités de nettoyage du personnel des musées et demande à auditionner M. Alain Vaissade, conseiller administratif.

M. Cottier confirme à la commission que le matériel remplacé et obsolète est détruit sous le contrôle des Services financiers.

Le 2 mars 1999, la commission des finances a auditionné M. Alain Vaissade, conseiller administratif, et M. Pierre Roehrich, secrétaire du département des affaires culturelles.

M. Vaissade nous informe que le Conseil administratif a demandé aux services d'examiner les contrats de nettoyage avec les entreprises privées et de procéder à certains nettoyages d'une manière interne afin de réaliser des économies. C'est ce qui a été fait, évidemment cela nécessite du matériel. Cela n'a aucun rapport avec la modification des heures d'ouverture des musées.

A une question qui demande des précisions sur le montant de 54 850 francs dévolu à l'achat de bureaux informatiques, chaises de bureau, fauteuils de bureau et lampes de bureau pour la Division art et culture, il est répondu et confirmé par écrit que cela concerne l'équipement de 8 postes de travail qui ne sont actuellement que peu ou mal équipés. Cela permettra une grande amélioration des conditions de travail des collaborateurs concernés.

3. Discussion et votes

Les commissaires constatent qu'ils n'ont pas les moyens de juger de la pertinence des achats, et qu'ils sont pour cela obligés de faire entièrement confiance à l'administration.

Après discussion, la commission des finances refuse un amendement de 10% sur le total général par 5 non (1 DC, 3 S, 1 Ve), 4 oui (2 AdG, 2 L) et 6 abstentions (1 AdG, 1 Ve, 2 R, 2 L) et accepte par 13 oui (3 S, 1 AdG, 2 Ve, 1 DC, 4 L, 2 R) et 2 non (2AdG) les projets d'arrêtés en tout point identiques aux propositions du Conseil administratif. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Annexes: Récapitulation de la proposition N° 417
Réponse écrite du DAC

Premier débat

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Après la page 4 du rapport, vous avez une récapitulation assez significative qui nous fait réfléchir sur ce dont on nous parle depuis de nombreux mois: les économies.

Vous pouvez constater que la Ville obtient un rabais de 20%, soit 90 909 francs et que, sous la rubrique «Divers et imprévus», on trouve la mention «+ 10%». J'ai demandé aux personnes qui ont été auditionnées ce que cela représentait et elles m'ont répondu que c'était une réserve de sécurité. Je regrette que le rapporteur ne nous ait pas remis, pour ce débat, une copie des documents que nous avons reçus en commission. Aussi, je vais vous donner un exemple.

Un service s'est vu attribuer 1200 francs pour l'achat de quatre chaises pour ses quatre employés et de deux étagères. Vous connaissez le prix d'une chaise de bureau, qui doit quand même être confortable, lorsqu'on travaille sur ordinateur – il ne s'agit pas d'une chaise de cuisine. Par contre, il y a la mention d'une attribution de 1250 francs pour l'achat de fauteuil et de lampe pour un cadre. J'ai demandé bêtement de combien de sièges et de lampes il s'agissait. On m'a répondu: «Mais, Monsieur Lyon, il s'agit d'une chaise et d'une lampe. Il faut impressionner les personnes que l'on reçoit!» Alors, d'un côté, il pleut des sous et, de l'autre, pour le petit personnel qui travaille huit heures devant un ordinateur, il faut faire des économies!

Nous connaissons à peu près tous les prix de ce genre d'équipement, pour en avoir acheté à nos enfants, alors je pense qu'il faut montrer l'exemple. J'ai proposé un amendement en commission, mais je n'ai évidemment pas obtenu la majorité. Aussi, je vous dépose, maintenant, Madame la présidente, mon amendement qui consiste à:

Projet d'amendement

«Enlever la rubrique «Divers et imprévus + 10%», ce qui nous donne un nouveau total général final de: 363 636 francs.»

De ce fait, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de voter 363 636 francs au lieu de 400 000 francs.

M. Robert Pattaroni (DC). Lorsque j'ai rapporté à mon parti le désir d'économies de certains commissaires et que, suite à de bonnes explications lors des auditions, j'avais voté oui à la proposition, mes collègues m'ont dit: «Il faudrait savoir! On est constamment en train de dire que le Conseil administratif devrait faire des efforts!» Je dois reconnaître que mes collègues ont raison. Je vous propose donc de vous faire la même réflexion.

Tout à l'heure, au moment des comptes, il a été rappelé que le Conseil administratif ne s'était pas donné beaucoup de peine pour faire des économies, qu'il avait même dépensé plus que l'année dernière et que, pour la Protection civile par exemple, on aurait pu prendre l'argent sur une non-dépense. Il est vrai que, si l'on ne dit jamais non au Conseil administratif et, si jamais les recettes sont quelque peu meilleures que prévu, on va repartir comme en 14 – je ne sais pas si c'est une référence, mais, en tout cas, c'est l'expression consacrée.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à la raison et vous propose, à titre de signe, de voter non à cette proposition.

Deuxième débat

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Lyon qui demande que le total soit porté à 363 636 francs. Nous avons aussi reçu une proposition de M. Pattaroni, qui consiste à refuser ce crédit.

Mise aux voix, la proposition de M. Pattaroni est refusée à la majorité (3 oui et 6 abstentions).

Mise aux voix, l'amendement de M. Lyon est refusé à la majorité (9 oui et quelques abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (quelques oppositions et 3 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 317 016 francs destiné au renouvellement / acquisition de mobilier des services de l'administration municipale pour 1999.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 317 016 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 82 984 francs destiné au renouvellement / acquisition de machines de bureau et d'équipements de nettoyage des services de l'administration municipale pour 1999.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 82 984 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2004.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

(La présidence est reprise par M. Pilly, président.)

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit concernant l'ensemble du territoire de la Ville de Genève (plan 29010/21A) (N° 435 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission s'est réunie le 23 février en séance avec relevée, sous la présidence de M^{me} Michèle Künzler. M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative, participait à la séance. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Clivaz-Beetschen que nous remercions.

Le plan d'attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit concernant l'ensemble du territoire communal de la ville de Genève nous est présenté par MM. Philippe Brun, chef du Service d'information du territoire, et Jean-Charles Pauli, juriste, du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), ainsi que M. Mario Levantal, chef de section au Service cantonal d'écotoxicologie, du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE).

Présentation du plan d'attribution des degrés de sensibilité (DS)

En avant-propos, il convient de lire la déclaration d'intention du Conseil d'Etat d'août 1998 concernant la politique de protection de l'environnement (annexe I) et l'introduction au plan de mesure publié par le DIAE (annexe II).

M. Levantal rappelle que l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987. Elle régit les bruits provenant d'installations fixes qui se propagent par air et distingue six types d'installations fixes: les routes, les voies ferroviaires, les aéroports régionaux, les stands de tir, les industries et les aérodromes militaires. L'ordonnance vise à protéger du bruit les locaux (appartements et bureaux), mais ne prend pas en considération les espaces ouverts. Le chef du DIAE estime qu'il faudra tenir compte à l'avenir de la protection des parcs urbains, ce qui n'est pas le cas actuellement avec l'OPB. Les mesures déterminant le DS se font la fenêtre ouverte. Les valeurs limites ne sont pas des autorisations à faire du bruit jusqu'à ce chiffre, mais des valeurs indiquées à titre préventif. On n'a pas le droit de faire du bruit inutilement (par ex. refroidisseurs, climatiseurs, etc.). Le principe d'assainissement du bruit est basé sur un

¹ Proposition, 3107, 3300.

schéma de valeurs limites qui sont différentes pour le jour et la nuit, et en tenant compte de DS différente de I à IV. L'on distingue des valeurs différentes selon qu'il s'agit de valeur limite de planification (VLP), de valeur limite d'immission (VLI) ou de valeur d'alarme (VA) (annexe III et V). Le DAEL a établi des cadastres du bruit qui seront prochainement consultables sur internet, ainsi qu'un plan de mesure (annexe IV).

L'OPB prévoit une échéance d'application au 1^{er} avril 2002 pour ne plus avoir de dépassement. Toutefois, cette date butoir ne pourra pas être respectée sur l'ensemble du territoire de la Confédération et particulièrement en ville de Genève. C'est pour cela qu'un délai supplémentaire de cinq ans a été accordé jusqu'au 1^{er} avril 2007. A cette date, il est prévu que, si les normes de valeur d'alarme (VA) ne peuvent être respectées, il incombera alors au propriétaire de la source de nuisance de prendre les mesures et d'en assumer les frais afin de faire respecter l'OPB. Concrètement, pour la Ville de Genève, qui est responsable de ses voiries par exemple, il lui reviendra de supporter l'assainissement du bruit engendré par les routes sur son territoire. L'estimation du coût des mesures d'assainissement pour la Ville de Genève (pose de doubles vitrages, revêtements antibruit, murs, parois, ...) représente une enveloppe de 45 à 50 millions. Nous verrons plus tard que la Confédération, via la redevance sur les carburants, dispose d'un fonds prévu à contribuer à cet assainissement. La Ville de Genève possède près de 100 kilomètres de façades qui dépassent les valeurs d'alarme (VA).

M. Brun explique que le cadastre du bruit a été réalisé par des scientifiques sur la base de valeurs objectives. L'attribution de degrés de sensibilité (DS) est une mesure volontaire proposée par les offices d'aménagement du territoire. Les assainissements et les mesures concrètes pour la réalisation d'ouvrages sont un travail d'ingénieur, attribué à la direction du génie civile du DAEL.

Par rapport aux degrés de sensibilité au bruit, il rappelle que le DS I est extrêmement sévère et qu'il ne doit s'appliquer que dans des zones qui nécessitent une protection accrue et qui ne peuvent se trouver aujourd'hui que dans des zones calmes, des lieux où l'on doit garantir un calme important (cures, cliniques). En ville de Genève, qui est dans un cadre urbain, il n'y a pas de telles zones. Le DS II est prévu en principe pour des zones d'habitation avec une prédominance de la fonction d'habitation, mais où peuvent être tolérées certaines installations à condition qu'elles ne produisent pas de bruit gênant. Il s'agit des zones villas. Le DS III est pour les zones mixtes, des zones urbaines avec des affectations de divers types. Enfin le DS IV correspond aux zones industrielles et artisanales.

L'OPB prévoit que l'on peut déclasser les zones d'affectation d'un degré si elles sont déjà exposées au bruit. Ce déclassement a été utilisé avec une très grande parcimonie, car il a des effets sur les affectations et sur les mesures d'assainissement. Cette possibilité a très peu été utilisée car, à long terme, il appa-

raît beaucoup plus clair d'être un peu sévère au niveau de l'attribution afin de pouvoir négocier les ouvrages d'assainissement au moment où ils doivent être réalisés.

Il relève que l'on ne se trouve pas dans la même logique que pour l'aménagement du territoire où l'on fait une pesée des intérêts. Ici, la loi répond à une autre logique qui vise la protection et la norme. Il est toutefois difficile d'appliquer des normes très strictes sur un territoire et il y a lieu de tenir compte de contextes qui ne sont pas forcément tous les mêmes. C'est pourquoi il a été décidé que l'on ne pouvait pas simplement attribuer un degré de sensibilité à une zone.

La démarche pour établir les DS est établie en deux temps. Tout d'abord, des éléments d'analyse avec des éléments objectifs déterminent un DS provisoire. Puis, dans un deuxième temps, les éléments mis en œuvre déterminent le DS définitif. Ceci nous amène à une logique de secteur et non pas de parcelle. Ainsi nous obtenons des périmètres homogènes où les DS pourront être sur certaines parcelles plus bas que la norme maximum admise pour la zone.

C'est la dimension du quartier et du secteur qui est respectée en déterminant des périmètres qui ont une certaine homogénéité et une cohérence, sans que l'on retienne une logique de parcelles, ce qui explique qu'il n'y a pas de corrélation entre les zones et les degrés de sensibilité. En tenant compte des critères mentionnés, ils ont élaboré un arbre de décision en indiquant les raisons qui ont poussé à faire le choix. Il y a une liste qui accompagne les plans (éléments de référence).

Sur les plans, on trouve des couleurs selon le degré de sensibilité. On peut trouver des degrés 2 même en zone 4 pour des secteurs importants qui sont déjà développés et qui se situent dans des zones calmes. Ces secteurs ont été définis après une analyse précise de la morphologie et des caractères. On trouve de tel secteur derrière la gare, vers Beaulieu ou vers Champel, car dans ces quartiers qui sont purement résidentiels il est apparu que l'on pouvait être plus sévère.

A l'occasion de nouveaux PLQ, on pourrait voir apparaître des DS II dans un secteur jusque-là dévolu à des DS III.

La plus grande partie de la ville de Genève a un DS III. On trouve des DS II pour les zones villas. Certains secteurs de la zone industrielle où prédomine le logement devront être modifiés à terme et sont actuellement en DS III, de même que les secteurs de zones industrielles qui jouxtent une zone de villas, car on ne peut pas faire coexister deux secteurs avec des degrés très différents.

M. Levantal indique que la publication du cadastre pour le bruit routier date de 1995. Il s'agit d'un document technique volontaire publié par le Conseil d'Etat auquel a participé le DAEL, le DIAE, le DJPT et le DASS. Il tient compte des sensibilités des communes et des services de la Ville de Genève qui ont participé aux travaux.

Le bruit routier est le gros morceau du plan d'assainissement. En ville, les parois antibruit sont un leurre. A ce jour, 90 000 personnes habitent dans des secteurs où les valeurs d'alarme (VA) sont atteintes. La Confédération estime qu'il coûte aux différentes collectivités de Suisse 2,5 milliards de francs en frais divers.

Il a été estimé que l'assainissement devait se faire d'une manière systématique et qu'un programme ponctuel serait une perte de temps. Pour pouvoir réaliser ce projet, il a fallu une volonté politique clairement exprimée, qui ressort du discours de Saint-Pierre. Elle est d'intervenir sur tous les niveaux du bruit et à tous les niveaux de décisions (plan directeur cantonal, plan de circulation 2000 et 2005). C'est une volonté d'assainissement itérative et, à long terme, un processus continu et permanent.

Dans les moyens d'assainissement il est prévu 24 mesures concrètes:

- des mesures à la source par une incitation à une conduite moins bruyante par le choix des véhicules (pour les TPG), le choix des pneumatiques, l'implantation des lignes de tram, la pose de revêtement antibruit;
- des mesures d'exploitation par des reports de trafic qui viennent en plus des mesures du plan de circulation 2000 pour garantir la fluidité et la modération du trafic, les affectations de la chaussée, l'emplacement des voies de stationnement séparée du trottoir par une piste cyclable, des réductions de la chaussée;
- des écrans divers par écran antibruit ou galette;
- des mesures d'aménagement par le biais de plan de quartier ou d'affectation;
- des mesures tels que des bow-windows, des vitrages, des vérandas (voir annexe IV).

Sur cette base, il y a plusieurs programmes d'assainissement avec un échéancier détaillé et des chiffres qui ont été établis puis envoyés à la Confédération pour bénéficier de la subvention fédérale qui s'élève à 48%.

Ce plan de mesures n'est pas quelque chose d'achevé car une mise à jour des cadastres est prévue tous les 2 ans.

Questions

Un commissaire trouve que les données concernant le bruit restent assez abstraites et souhaiterait avoir un bref commentaire sur les courbes d'acoustique. Il se souvient, par exemple, que la Ville de Genève, à la suite de différentes plaintes et d'interventions au Conseil municipal, avait établi des diagrammes concernant les bruits sur les véhicules TPG et ceux de la voirie. Il trouverait intéressant de pouvoir les consulter.

M. Brun indique que la feuille d'information publique tente de vulgariser le plus possible la matière. On y trouve, notamment, un tableau qui donne les décibels et, en regard, un bruit que l'on peut identifier (léger bruissement de feuille: 40 décibels, 110 décibels pour une ambulance qui circule de nuit) (annexe VIII).

M. Levantal déclare qu'une grande campagne a été faite pour les équipements de voirie et pour sensibiliser les communes. Ils ont créé un catalogue pour que les communes puissent choisir en connaissance de cause.

Un commissaire demande si, lors d'un PLQ, on pourra demander un classement plus sévère que cela est proposé (par exemple pour Beaulieu).

M. Pauli rappelle la nature juridique du plan. A l'origine, il y a l'article 43 de l'OPB qui indique que le degré de sensibilité s'attribue en fonction des zones. Depuis 90, chaque fois qu'il y a un plan de zone ou un PLQ, on a mis des degrés de sensibilité pour remplir progressivement cette obligation. Cette façon de procéder ne suffisait pas, vu le délai fixé pour que l'ensemble du territoire se voit attribuer des degrés de sensibilité. Ce délai est d'ailleurs échu.

Pour certains projets, le DAEL a été pris de court (tram 13, la liaison Cornavin/Aéroport). Il s'agissait d'attribuer un degré pour pouvoir délivrer une autorisation de construire. Il ne s'agit pas, pour ce type d'installation, de fixer un degré provisoire mais ces mesures sont assimilables aux plans d'affectation spéciale qui viennent se grever sur la zone existante. On aurait pu envisager de reprendre tous les secteurs et de les rezoner, mais cela aurait été beaucoup plus long, surtout si l'on devait remettre en cause les zones existantes. C'est pourquoi il a été décidé que les plans qui venaient se grever étaient des plans d'affectation. Le TF a donné raison. Il a indiqué dans sa jurisprudence que le degré devait être attribué en fonction des zones existantes et que peu importait le contenu effectif de la zone. C'est la raison pour laquelle on trouve certains périmètres développés en zones mixtes avec un DS II, alors que normalement ils devraient être en DS III. Dans le but d'assurer une meilleure protection contre le bruit, on a considéré que, pour certains secteurs développés où il y avait peu de bruit, il était dommage de mettre un DS III alors que la situation est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle ils sont en DS II. Si, par la suite, on doit faire un PLQ avec un aménagement différent, il faudra adapter la loi pour prévoir qu'un plan d'affectation peut déroger au plan de zone selon les degrés de sensibilité.

Un commissaire demande pourquoi on trouve des zones villas en DS II et que ces zones ne sont pas en DS III.

M. Pauli indique qu'il revient au Canton de fixer les secteurs. Selon l'article 43, le DS II est prévu pour des zones qui supportent des activités moyenne-

ment gênantes. Le point de départ est la définition des zones dans la LALAT. Il y a eu plusieurs recours au TF suite à l'exercice du Canton qui ont confirmé que la méthode utilisée était correcte.

Un commissaire comprend bien le raisonnement si le secteur pouvait être isolé, mais si l'on prend le cas concret d'une moto qui passe à travers les 4 secteurs, elle réveillera de la même façon les personnes s'y trouvant. Il se demande si l'on ne devrait pas s'attaquer à la source réelle du bruit ou alors interdire toutes les motos dans le secteur 1, et dans le secteur 2 prévoir un double pot d'échappement.

M. Levantal rappelle que l'OPB prévoit des moyennes de jour et de nuit. Le passage d'une moto est noyé dans la moyenne. La moto unique n'est pas considérée comme telle, mais il s'agit du trafic moyen journalier. Il indique qu'il y a à ce sujet des tests d'homologation. Malheureusement, cette homologation se fait à un régime très poussé et il est rare que les grosses cylindrées roulent en ville à plein régime, alors que c'est souvent le cas des petites motos. Il faut donc rechercher plutôt à adapter la vitesse et la technique et à sensibiliser les jeunes conducteurs.

M^{me} Burnand se déclare un peu inquiète par rapport à la suite des événements, car elle voit que le plan de mesures énoncées coûtera très cher à la Ville de Genève. Il faut prévoir ces dépenses dans les plans financiers. Elle constate que, pour l'instant, il s'agit d'un groupe de travail de techniciens qui a élaboré le cadastre, mais que le Conseil d'Etat n'a pas été entendu. Il ne s'est pas exprimé sur sa vision politique. On ne sait pas quel est aujourd'hui l'engagement du Conseil d'Etat à l'égard de ces divers paramètres. Elle aurait souhaité que le Conseil d'Etat s'exprime également et ne livre pas seulement un document technique, mais qu'il y ait une discussion quant à l'avenir.

M. Levantal déclare qu'il y a une volonté réelle de s'attaquer au problème du bruit tant au DAEL qu'au département de l'économie. Il y a des structures mises en place, des personnes nommées, une volonté de concrétiser ces plans. La crainte que le Conseil municipal pourrait avoir est certainement par rapport aux 45 à 50 millions de francs articulés. Il rappelle que ces sommes représentent le coût maximum, mais que, si l'on s'attaque au problème du bon côté, on peut réduire à un tiers ces frais. Il pense par exemple à ce qui a été fait à la rue de Moillebeau où l'on a posé un revêtement absorbant, le coût initial a été augmenté d'1/5, mais cet investissement évite de devoir intervenir ultérieurement. Par ailleurs, il est aussi possible de déclasser le degré de sensibilité, bien qu'ils n'y sont pas favorables.

Par contre, en raison de la protection du patrimoine architectural, il est souvent nécessaire de prévoir des allègements.

M^{me} Burnand rappelle que c'est le Canton qui a la compétence. Elle aimerait d'abord avoir quelques garanties sur la politique qui sera menée et savoir ce que les autorités politiques cantonales souhaitent faire, connaître les objectifs que le Canton veut atteindre et les mesures qu'il entend prendre dans sa compétence. Ensuite, la Ville de Genève pourra travailler au second degré sur ce qui restera à traiter.

M. Levantal rappelle que les objectifs sont fédéraux et qu'ils ne dépendent pas du Canton.

M^{me} Burnand relève par exemple que c'est le Canton qui décide de faire circuler vingt voitures à la minute ou cinq, et qu'en matière des travaux à envisager cela fait une différence. Elle aimerait savoir quand la Ville sera associée au travail qui doit être fait.

M. Levantal s'étonne que ce document apparaît être comme un pavé dans la mare alors que l'OPB est appliquée à Genève depuis 11 ans. Pour le degré de sensibilité, toutes les autorisations passent par les mêmes circuits. Les exigences sont les mêmes.

Il est clair qu'il est difficile de faire la coordination du plan d'assainissement du bruit si le plan de circulation varie. Il faut pour cela avoir une certaine sécurité quant à la hiérarchie des réseaux. Malheureusement, il y a des échéances fédérales. Il faut appliquer ces mesures le mieux possible et ne pas gaspiller de l'argent par des assainissements inutiles et qui seraient trop coûteux.

M^{me} Burnand déclare que c'est bien pour cela qu'elle demande. Elle aimerait avoir une déclaration quant à la direction politique et savoir si quelque chose est prévu, à partir de quand et comment le Conseil d'Etat compte articuler la suite du travail et les investigations.

M. Brun indique que le plan de mesures donne les grandes lignes et explique que les étapes suivantes de concrétisation du principe nécessiteront une coordination à tous les niveaux.

Un commissaire fait remarquer que les nuisances momentanées, telles qu'une boîte de nuit ou des ventilations en toiture ou le vol d'un hélicoptère, peuvent être beaucoup plus gênantes qu'un bruit qui est dans la rue.

M. Levantal indique que ce type de problèmes n'est par régi par l'OPB mais par la LPE qui n'intervient que sur plainte. Il y a environ 40 dossiers en permanence à traiter de cas en cas.

Un commissaire relève que les investissements à envisager pour l'ensemble du canton sont de 150 millions de francs. Or il y a 150 000 voitures qui sont une source de bruit. Si l'on demandait 1000 francs par voiture, cela serait un moyen de financer ces travaux.

M. Levantal rappelle que, selon la loi, c'est le propriétaire de l'installation qui est responsable. Il est vrai que l'on observe une augmentation du trafic, toutefois, il s'agit de paramètres que l'on ne maîtrise pas. Il relève que si l'on devait encore absorber une augmentation de 10%, cela correspondrait à une augmentation de 0,5 décibel en plus. Ce qui lui permet de dire que les bases d'assainissement seront certainement encore valables pendant au moins 10 ans.

Un commissaire demande si dans l'évaluation du bruit provenant du trafic on a pu déterminer la part du bruit de roulement et celle du moteur, cette distinction pouvant être déterminante par rapport aux moyens de réduction (choix par exemple de véhicules électriques). Il demande par ailleurs si, dans les 150 millions d'investissement, les 48% de la Confédération sont à déduire et comment fonctionne le système de subventionnement. Enfin, il ne comprend pas les réponses du DEAL aux lettres des associations.

M. Levantal indique que les dernières mesures ont montré que l'on entend autant le sifflement des pneumatiques que le bruit des moteurs, ce qui leur permet de dire qu'il ne faudrait en tout cas pas mettre de revêtement antibruit pour des tronçons en pente ou très découpés. Pour les subventions, il indique qu'il faudra effectivement déduire des 45 à 50 millions projetés pour la Ville le 48% de subvention de la Confédération. Ces subventions sont octroyées selon une procédure précise. L'Etat prévoit de déposer, en septembre, un programme d'assainissement pour des tronçons particuliers, incluant un échancier et toutes les mesures qui doivent être prises. Il indique que les travaux pour le cadastre pourront être remboursés au même taux et qu'on peut obtenir un remboursement *a posteriori* pour des mesures qui ont été prises depuis 1987. Ces sommes sont prélevées sur les taxes sur les carburants.

M. Brun indique que l'Etat a voulu que la démarche s'applique d'une manière cohérente pour l'ensemble des communes. Pour descendre d'un DS III à un DS II, il faut que certains critères soient réunis pour être plus sévère. Il faut un périmètre d'une certaine importance et, si on est en zone de développement, il faut que le périmètre soit déjà développé. Souvent on se trouve face à un quartier de villas en ville qui est en zone de développement, et on ne peut pas prendre de mesure de protection supplémentaire car ces zones peuvent être transformées. Par contre, s'il s'agit de plans d'aménagement qui ont déjà été réalisés, comme à Vermont ou à Beaulieu, on peut attribuer un DS II.

Une commissaire relève que pour les Ouches, où un plan localisé a déjà été voté, il serait judicieux que la Ville de Genève puisse préventivement attribuer un DS II. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi, en zone internationale, au Grand Morillon, on a un DS III alors que l'on a des activités qui ne sont jamais extrêmement bruyantes.

M. Brun explique que ces zones génèrent de la circulation et sont considérées comme des zones de bureau et d'activités où l'on attribue un DS III.

Discussion

Un commissaire s'étonne que le Conseil administratif découvre seulement aujourd'hui l'ampleur du travail à effectuer afin que les normes OPB puissent être appliquées en ville de Genève. A croire que la proposition du Conseil administratif N° 435 n'a pas été étudiée avant d'être transmise devant le Conseil municipal et que les contacts avec l'Etat sont pour le moins ténus. A ceci répond un commissaire de l'Entente que le Conseil administratif a fait preuve durant la présentation de la part des services de l'Etat d'un souci pour le coût de l'opération et ses répercussions budgétaires. Au moins le Conseil municipal sait que, pour les prochaines législatures, il faudra prévoir des sommes considérables.

Pour l'Alliance de gauche, le travail effectué est très important. Les dépenses prévues sont fondamentales et prioritaires. Il faut les assumer. Il faut donc accepter le plan d'attribution des degrés de sensibilisation au bruit.

Les radicaux constatent que ce projet est la conséquence de l'application d'une ordonnance fédérale. Le Canton et les communes doivent s'y plier. Les conséquences financières pour la Ville démontrent que l'écologie prônée par certains a un coût. Il souhaite que la Ville reste riche pour pouvoir se l'offrir.

Les démocrates-chrétiens se déclarent favorables à cette proposition, mais relèvent que certains véhicules font beaucoup trop de bruit. Ils se demandent si l'on s'attaque aux vrais problèmes.

Les Verts estiment, pour leur part, que les nuisances causées par le bruit sont un véritable problème. Les degrés de sensibilité sont encore trop élevés. Il conviendrait d'abaisser les seuils, mais ils ont pu comprendre que cela se fera de cas en cas, ce qui va dans la direction souhaitée. Ils sont donc favorables, pour autant que soit recommandée l'adoption d'un plan de mesures aux normes inférieures, là où c'est manifestement possible.

Une discussion autour de la table convient que notre municipalité signale au Conseil d'Etat que la spécificité du milieu urbain doit être prise en compte dans toute sa complexité.

Vote

A l'unanimité de tous les groupes et des 13 commissaires présents, la proposition N° 435 est acceptée.

Note

Le DAEL a reçu quatre observations concernant la Ville lors de la mise à l'enquête. Elles émanent de la FAQH (Fédération des associations de quartiers et d'habitants), de la Coordination transports, de l'Union genevoise des piétons et de la Coopérative Migros-Genève. A titre d'exemple, nous annexons les remarques de la FAQH, ainsi que les réponses du DAEL qui sont les plus complètes et significatives (annexe IX). Vous trouverez également le courrier adressé par le Service d'urbanisme de la Ville à la Came (annexe X).

M. Roberto Brogginì, rapporteur (Ve). Ce rapport a été fait rapidement, étant donné qu'il y a eu mise à l'enquête du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, concernant les degrés de sensibilité (DS) au bruit, pour pouvoir mettre en application l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987. Nous avons également eu un délai relativement bref pour l'étudier en commission.

Tout d'abord, je vous signale que le projet d'arrêté qui vous a été distribué aurait dû se trouver à la page 9 du rapport, après le vote. Je vous prie donc, chers collègues, de bien vouloir excuser le secrétariat ou moi-même de cet oubli. Je ne sais plus qui a fait l'erreur, mais elle est maintenant réparée.

Vous avez pu voir qu'une dizaine d'annexes viennent compléter ce rapport, cela afin de clarifier cet objet extrêmement important, notamment pour notre ville, mais aussi pour la qualité de vie en général, pour que nous n'ayons plus de lieux pollués et sinistrés par le bruit. Nous devons répondre en cela à des normes édictées par les Chambres fédérales et par la Confédération. La Ville de Genève aurait jusqu'au 1^{er} avril 2002 pour mettre ces normes en application, mais la Confédération, connaissant la difficulté de cette tâche, a prolongé le délai jusqu'en 2007. Le DAEL nous fait cette proposition pour que nous puissions nous donner les moyens d'appliquer ces normes.

S'il y a toutes ces explications et toutes ces annexes, c'est bien pour que les conseillers municipaux puissent se faire une idée de la complexité du propos. Il faudrait que tout un chacun soit pratiquement technicien en acoustique et en sciences environnementales, ce que je ne suis pas, mais j'ai essayé de faire au mieux et dans les délais.

Vous pouvez constater que la ville de Genève et certaines de ses artères en particulier sont sinistrées, comme la rue des Deux-Ponts. Cette rue a fait dernièrement l'objet d'une demande de crédit pour un enrobé bitumeux, crédit qui a, d'ailleurs, été refusé par ce Conseil, parce que, justement, nous n'avons pas tenu compte des mesures d'assainissement imposées par la Confédération.

Nous devons maintenant aller de l'avant. De par la lecture de ce rapport et par les explications fournies par l'Etat et les personnes qui nous ont présenté cet objet, nous savons que la Ville de Genève devra investir entre 40 et 50 millions de francs, ces prochaines années, pour l'assainissement de ses artères et des sources de nuisance qui peuvent également provenir d'industries ou d'autres activités.

Vous trouverez aussi, annexées à ce rapport, des observations qui avaient été faites lors de la mise à l'enquête auprès de la population. J'ai mis, à titre d'exemple, la liste des remarques formulées par la Fédération des associations de quartier et d'habitants, parce que c'était celle qui était la plus complète et qui a suscité l'attention la plus soutenue du DAEL. Cela vous montre le type de

réponse qui peut être donnée, avec des références qui sont faites au Tribunal fédéral et au droit fédéral, appliqué également avec le droit cantonal, pour mettre en évidence les limites que nous devons respecter. Il est évident que tout un chacun aimerait avoir le plus de quiétude possible; cependant nous savons que nous vivons dans une collectivité, que nous subissons des contraintes, que nous devons en accepter certaines, mais essayer de lutter contre d'autres.

D'autre part, j'aimerais vous dire ma satisfaction, lorsque tous les groupes de ce Conseil et tous les commissaires qui ont participé aux travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont estimé que la Ville de Genève devait pouvoir se doter d'un tel plan, qui est en fait un outil de travail. Il est vrai que, nous, les Verts, nous estimons qu'il serait nécessaire d'aller plus loin, mais nous n'avons pas voulu faire un forcing trop poussé, parce que nous pensons raisonnablement, et les autres partis le pensent également, que c'est un outil de travail qui sera régulièrement réexaminé et qu'il y aura toujours des possibilités d'intervenir de manière plus ponctuelle et plus précise sur certains aspects. Grâce à ces travaux, lorsque nous aurons, notamment, de nouveaux plans localisés de quartiers ou de nouveaux plans de zones, nous pourrions aller plus loin que ce qui est proposé par le plan actuel, qui nous donne, lui, un cadre général dans lequel notre ville pourra satisfaire aux normes fédérales de santé publique.

J'ai noté dans le rapport que la Confédération estime que le bruit – cette pollution sonore – cause pour 2,5 milliards de frais d'hospitalisation, de frais de suivi et de frais généraux. Nous l'avons encore vu, malheureusement, hier, aux Pâquis, avec ce forcené qui menaçait toute la population avec un pistolet d'alarme. C'est donc un véritable problème de société et nous devons pouvoir l'aborder. Grâce à ce plan, je crois que nous pouvons aller dans ce sens. Bien sûr, nous pourrions toujours espérer mieux; bien sûr, nous aimerions que chacun d'entre nous ait les meilleures conditions. Il est évident, pour nous, les Verts, que nous devons nous attaquer à la source et non pas prendre des mesures palliatives: des doubles vitrages sont parfois, malheureusement, nécessaires, mais mieux vaut intervenir à la base afin d'éviter ces mesures souvent coûteuses.

Cela dit, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à voter ce projet d'arrêté pour que nous puissions donner notre accord au Canton, tout en mentionnant que la ville a des spécificités que d'autres communes du canton n'ont pas et, bien sûr, je n'oublierai pas que les communes riveraines de l'aéroport ont encore d'autres spécificités. Toutefois, je crois qu'il est important que nous puissions montrer au Canton, qui est compétent pour l'application de ces normes fédérales, que nous adhérons à ce plan d'attribution des degrés de sensibilité qui sont résumés dans l'annexe N° 5 du rapport, dans lequel vous voyez les valeurs d'alarme, les valeurs limites d'immission et les valeurs qui seraient désirables le jour ou la nuit.

Premier débat

M. Guy Valance (AdG). M. Brogginì vient de d peindre le cadre dans lequel va se d rouler notre discussion, et je le remercie pour son rapport.

Madame la conseill re administrative, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il faut quand m me que nous soyons conscients,   22 h 15 ce soir, que le probl me du cadastre du bruit est un des objectifs fondamentaux de cette l gislation. J'aimerais surtout rendre hommage ce soir, plus qu'  l'excellence du rapport de M. Brogginì, au travail remarquable qui a  t  men  par le Service cantonal d' cotoxicologie, par M. Levantal et son  quipe. C'est un travail de longue haleine, qui a  t  men  pendant plusieurs ann es, pour adapter les normes cantonales aux futures normes f d rales auxquelles M. Brogginì a fait r f rence. Ce cadastre du bruit est un instrument tout   fait remarquable, qui nous permet de voir, immeuble par immeuble,  tage par  tage, sur l'ensemble de ce canton – je vous laisse imaginer l'immensit  du travail qui a  t  produit – le choc que peut repr senter le bruit, de toute sorte, dans les immeubles d'habitation, mais  galement dans les immeubles de bureaux, dans les industries, etc. Ce travail est remarquable et il constitue un des  l ments de r f rence fondamentaux.

M. Brogginì a parl  du co t et il est vrai que, l  aussi, l'assembl e, fort clairsem e, semble peu int ress e. Mais, si nous acceptons le rapport de la commission de l'am nagement et de l'environnement, pour la Ville de Gen ve – et, chers amis, vous qui avez  t   lus pour les quatre prochaines ann es, il serait souhaitable que vous en soyez conscients – cela repr sente un certain nombre de millions de d penses suppl mentaires et, ce soir, nous allons donc  tre en mesure de les voter et de mettre sur pied un projet qui va vers plus de confort pour les habitants de notre cit . Par rapport aux limites fix es pour le bruit, nous avons toute une s rie de rues en ville de Gen ve qui sont d'ores et d j  et depuis de nombreuses ann es totalement hors normes, qui sont dans l'ill galit . C'est pourquoi,   titre personnel – je n'engage absolument pas l'Alliance de gauche, qui s'exprimera peut- tre plus tard... – je pense qu'il y a urgence, puisque depuis de nombreuses ann es les normes f d rales sont d pass es. Je pense au boulevard du Pont-d'Arve,   la rue de Lausanne,   toute une s rie d'art res dans notre cit  o  les habitants sont confront s, depuis de nombreuses ann es,   des valeurs de d cibels qui sont au-del  des normes de sant  publique  dict es par la Conf d ration.

Mesdames et Messieurs, ce soir, dans cette assembl e clairsem e et totalement d sint ress e, nous faisons un premier pas. Nous ne sommes pas, comme M. Brogginì le disait, enti rement satisfaits de ce projet, nous pourrions – toujours de mon point de vue et non pas du point de vue de ceux qui sont derri re moi – aller certainement beaucoup plus loin dans des mesures de protection contre le bruit. N anmoins, je pense qu'il est n cessaire ce soir que nous puissions, en

l'absence à peu près totale du Conseil administratif, voter ce projet et aller de l'avant, dans la concorde et la bonne humeur, pour la réalisation de ce projet si important.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux restants, je dois dire que j'apprécie les envolées de M. Broggin et de M. Valance, mais je me demande si nous ne ferions pas mieux de balayer devant notre porte également. Je sais bien que, souvent, l'herbe est plus verte ou moins verte dans le pré du voisin, et je me demande si la désertion des bancs ce soir n'est pas due à un bruit ambiant insupportable. Je me demande alors si nous ne devrions pas tenir compte, dans cette proposition, de ce bruit qui est, effectivement, souvent insupportable lorsque, les uns et les autres, nous nous exprimons. Voilà, c'était simplement ce que je voulais dire.

M. Marco Ziegler (S). Mesdames et Messieurs, j'ai quelques observations complémentaires à faire. Je n'entends pas faire une déclaration de politique générale sur la nécessité de lutter contre le bruit, cette déclaration ayant été faite par les autorités de ce canton et, bien avant, par les autorités fédérales qui ont mis en place cette législation qui nous impose aujourd'hui de prendre les dispositions dont nous discutons ce soir.

Dans la définition de cette politique, dans la prise de conscience qui a été nécessaire au préalable pour qu'une législation fédérale s'élabore, les socialistes ont pris leur part, que cela soit dans les organes législatifs, dans la société civile et dans les associations. C'est une étape réalisée, reconnue. Il est néanmoins bon de répéter l'objectif poursuivi, parce que c'est un combat incessant. Il s'agit d'un problème de santé publique, comme l'a relevé à juste titre M. Valance, ce qui signifie une mobilisation constante et permanente des volontés, mais, surtout, des moyens, notamment des moyens financiers, qui sont nécessaires dans ce type de combat.

Cela rappelé, il faut remettre en situation la notice explicative, fort bien faite, distribuée à l'appui de la proposition. Cette notice montrait bien dans quel mécanisme d'intervention politique et sociale s'inscrivait toute cette procédure. Il y a, tout d'abord, la volonté politique du Conseil d'Etat, formulée lors du discours de Saint-Pierre – très bien, c'est fait.

Il y a ensuite la définition du cadre légal et technique qui va permettre de mettre en œuvre les objectifs, de les définir de manière précise et qui va tracer le rythme et l'ampleur des interventions. C'est dans cette phase que nous sommes et elle presse. Le rapporteur a en effet rappelé qu'il y avait des délais, et nous avons un grand retard à Genève. Je vous en conjure, votons maintenant ce plan.

Pour notre part, nous nous étions ralliés à la proposition de l'AdG de voter cet objet en discussion immédiate. Mais cette proposition a été renvoyée en commission et pas grand-chose n'a été ajouté. Il faut donc voter ce plan le plus rapidement possible.

J'en arrive maintenant à la troisième étape, parce que, après le vote, vient le programme concret des mesures de lutte au quotidien qui vont devoir diminuer, de manière drastique, les excès de bruit, surtout ceux de la circulation en ville de Genève. Dans ce plan de mesures, dont nous connaissons le cadre, il reste à faire, année après année, des plans d'intervention, des plans de mesures annuelles qui ne peuvent être mis en route qu'une fois que les degrés de sensibilité, donc les limites à respecter, sont connus. Bien sûr, tout le monde sait que la valeur d'alarme c'est 70 dB. Que l'on se trouve en degré de sensibilité II ou III, c'est toujours à 70 dB que se situe la limite d'alarme, et c'est sur cette base que le cadastre de bruit a été établi, que l'on parle des X kilomètres de routes à assainir. Il faut simplement que le cadre légal soit mis en place. Ensuite, le combat politique décisif va se situer au niveau de ces programmes annuels d'interventions.

L'incidence du coût pour la Ville se décidera à ce moment-là, parce que cela dépendra du type de mesures qui seront définies au niveau cantonal – malheureusement, cela nous échappera pour l'essentiel. On saura alors si l'on va réduire, de manière relativement importante, la circulation et, dans ce cas, des économies sur les interventions pourront être faites au niveau des immeubles. Si au contraire, on laisse le niveau de circulation tel qu'il est actuellement, on reportera l'ensemble des coûts sur les communes, sur la Ville de Genève en particulier, qui devra alors assumer l'isolation phonique complète de tous les immeubles le long de voies principales.

C'est là que se jouera l'enjeu essentiel, mais ce n'est pas ce soir que nous pourrons le décider. Il faudra peut-être réfléchir à un moyen d'intervenir dans le débat cantonal, résolution ou autres. Je crois que cela sera l'affaire de la prochaine équipe municipale. Ce soir, je vous en conjure, votez à l'unanimité pour montrer l'engagement collectif de la Ville de Genève dans ce combat. C'est en tout cas le souhait du groupe socialiste.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à la majorité (quelques oppositions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LEP) et les articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB);

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit concernant l'ensemble du territoire de la Ville de Genève (plan N° 29010/21A).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la pétition N° 98¹, intitulée: «Pour la sauvegarde du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine» (N° 456 A).

Rapporteure: M^{me} Arielle Wagenknecht.

Le Conseil municipal a été saisi d'une pétition urgente qu'il a traitée en sa séance du 19 décembre et a décidé de la renvoyer à la commission des beaux-arts. Celle-ci l'a examinée au cours de quatre séances, les 21 et 28 janvier, ainsi que les 11 et 25 février 1999, sous la présidence de M. Guy Dossan.

Nous remercions vivement M^{mes} Ursi Frey et Marie-France Perraudin pour leur travail de rédaction des notes de séance.

¹ Commission, 2690.

TEXTE DE LA PÉTITION

«Les soussignés et soussignées, habitants et habitantes de la ville de Genève, ont pris connaissance du fait que l'assemblée générale de l'Association du Centre genevois de gravure contemporaine avait donné mandat à son comité et à sa direction de vendre l'ensemble des presses et du matériel de production de ses ateliers taille-douce et lithographie.

»Les signataires demandent que les instances de la Ville mettent tout en œuvre pour que cet ensemble cohérent et unique de presses, machines et matériel, déposé au CGGC et acheté avec les moyens de la collectivité, reste dans un cadre associatif, sur le sol genevois.

»Les signataires attachent une grande importance à ce patrimoine.

»Nous vous conjurons de bloquer, par des mesures urgentes, avec effet immédiat, les promesses de vente qui ont été émises par cette association subventionnée.

»Afin d'assurer la mission que le CGGC abandonne aujourd'hui, nous souhaitons que votre Conseil se donne le temps d'examiner les solutions les mieux adaptées pour que cet outil de création retrouve le chemin du public et des créateurs, dans un cadre associatif engagé et ouvert.»

Cette pétition est soutenue par les associations suivantes:

- Association pour le patrimoine industriel (API);
- Société des peintres sculpteurs et architectes suisses/Genève (SPSAS);
- Association suisse pour la communication visuelle/Genève (VISCOM);
- Syndicat du livre et du papier, cartonnage et gainerie (SLPCG);
- Association Lettres et images.

Introduction

La situation créée par la pétition urgente soumise au Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 1998 est complexe. En effet, la pétition, signée par 850 personnes et qui fait suite à la motion urgente N° 312 «Non au bradage du patrimoine industriel», approuvée à l'unanimité par ledit Conseil le 2 décembre 1998, porte sur la vente de l'ensemble des presses et du matériel de production des ateliers taille-douce et lithographie du CGGC.

Selon les informations fournies au Conseil, le CGGC s'apprêtait à brader des presses de valeur patrimoniale en vendant une partie à l'étranger. L'affaire aurait été sur le point de se réaliser. Le Conseil municipal a donc agi dans l'urgence et pris la décision de retenir au CGGC 9/12^{es} de sa subvention 1999 (96 225 francs), afin de disposer d'un moyen de pression pour empêcher le CGGC de réaliser cette vente.

Lors des auditions des motionnaires, la commission a dû constater que le problème n'était pas seulement, et de loin pas, le bradage des presses, mais plutôt l'opposition d'un certain nombre d'associations au changement de mission décidé par les responsables du CGGC lors de leur dernière assemblée générale, c'est-à-dire l'orientation vers une activité d'exposition plutôt que de création (annexe 1).

Vu la confusion créée par les informations contradictoires communiquées tant par les responsables actuels du CGGC que par les associations pétitionnaires, et aussi celles fournies par MM. Alain Vaissade, magistrat, et Pierre Roehrich, secrétaire, la commission a pris la décision de traiter pour l'instant la partie concernant la vente des presses et le problème de la subvention et de n'étudier que dans un deuxième temps la partie concernant la mission et le subventionnement du CGGC, attendant d'avoir un mandat formel du Conseil administratif et respectant en cela le vœu des pétitionnaires qui désiraient que le Conseil municipal se donne le temps d'examiner les solutions les mieux adaptées

Séance du 21 janvier 1999: entrevue avec les pétitionnaires

La commission auditionne:

- M^{me} Véronique Bacchetta, directrice du CGGC;
- M^{me} Valentine Reymond, présidente de l'Association du CGGC;
- M. Paul Viaccoz, secrétaire de l'association;
- M. Patrick Devaneri, trésorier de l'association.

Les personnes auditionnées demandent un changement de l'ordre du jour, suite à la réduction drastique de la subvention du CGGC pour 1999, ce qui laisse la commission embarrassée. M. Devaneri, trésorier, explique que le centre a un endettement d'environ 65 000 francs et que, puisque celui-ci a changé d'orientation, il paraissait judicieux d'essayer de vendre le matériel qui ne serait plus utilisé afin de réduire au maximum la dette et ce d'autant plus que le département de M. Vaissade désire reprendre les locaux actuellement utilisés par le CGGC pour y loger ses collaborateurs. La proposition a été faite au centre de se déplacer au bâtiment d'art contemporain (BAC) mais dans des locaux beaucoup plus petits.

Un commissaire remarque que la situation décrite ne correspond pas à la version exposée lors des séances du Conseil municipal. Il relève que, si la Ville subventionne à raison d'environ 120 000 francs par an le centre, celui-ci ne peut vendre son matériel sans au minimum lui soumettre ce projet. Les pétitionnaires rétorquent que le département de M. Vaissade était au courant depuis de nombreux mois de leur idée de vente du matériel, un inventaire détaillé et chiffré (annexe 2) lui ayant d'ailleurs été soumis le 25 avril 1997 et remis à jour le

30 novembre 1998. De cet inventaire il ressort que la presse Ledeuil Eau-forte était estimée à 30 000 francs et celle livrée par l'Ecole de mécanique à 10 000 francs. De l'avis de plusieurs pétitionnaires, seule la presse livrée par l'Ecole de mécanique aurait une valeur patrimoniale. Si les responsables du centre ont pensé vendre à l'étranger c'est parce que M. Roehrich leur a affirmé qu'il n'y avait aucune possibilité de vendre la presse ici.

M. Viaccoz rappelle que depuis des années le centre signale à la Ville que ses locaux sont dans un état déplorable. Il aurait fallu disposer de 150 000 francs pour la mise en salubrité de l'espace «gravure». L'état du sous-sol est encore pire que celui du centre, il y a des trous dans les planchers, les façades, le chauffage laisse à désirer, etc. Compte tenu du fait que le centre ne trouvait pas cet argent, il a décidé de renoncer aux activités créatrices et de se centrer sur les activités d'exposition, avec possibilité de vendre. Tout cela s'est fait de concert avec M. Vaissade.

Un commissaire relève que le Conseil municipal ne s'est prononcé que par rapport au «bradage du patrimoine» et qu'il faut absolument dissocier celui-ci des difficultés d'espace, de subventions, etc., du CGGC.

En conclusion de cette séance, M. Dossan, président, demande au centre d'écrire une lettre assurant qu'il ne vendra pas les presses sans en avertir le Conseil municipal (annexe 3).

Séance du 28 janvier 1999: entrevue avec les pétitionnaires

La commission auditionne:

- M. Andréas Schweizer, membre de l'Association pour le patrimoine industriel et ancien président du CGGC;
- M. J.-G. Cecconi, membre de l'Association suisse pour la communication visuelle;
- M. Thierry Leclerc, membre de la Société des peintres, sculpteurs et architectes.

La commission a également entendu ce jour-là M. Jacques Leckie, graveur au CGGC.

Un commissaire rappelle que le projet actuel du CGGC a été soumis au Conseil municipal lors de l'examen du projet de budget 1999 du département des affaires culturelles et que la commission des beaux-arts l'a accepté, tout comme l'a fait le département des affaires culturelles (annexe 4). Un autre commissaire remarque que les presses ne sont pas la propriété de la Ville de Genève mais bien du centre et qu'il faudrait voir si la Ville pourrait obtenir un droit de préemption pour leur achat.

Il s'avère que l'audition de M. Jacques Leckie ne concerne pas directement la vente des presses mais bien un nouveau projet personnel auquel 60 personnes apportent leur soutien et qu'il désire présenter à la commission. Le président lui fait remarquer que dans ce cas il faudra qu'il demande une audition de la commission sur ce point précis.

Enfin, lors de la séance du 11 février, la commission a pris la décision d'écrire au responsable du CGGC pour l'avertir que la commission ne souhaitait pas travailler en urgence et que, étant donné les faits nouveaux, la décision concernant sa subvention était reportée.

Séance du 25 février: audition de M. Alain Vaissade

M. Vaissade a auditionné les responsables du CGGC à d'innombrables reprises au cours des trois dernières années. Il estime que c'est, parmi les associations subventionnées, celle qui lui a pris le plus de temps. M. Roehrich, qui l'accompagne, souligne qu'il existe un rapport rédigé par M^{me} Deuber-Pauli, rapport datant de 1977 et accepté par le CGGC, qui met à jour les problèmes du centre et du département.

Un commissaire relève que, même si, au moment de l'acceptation du budget, le projet de redéfinition des missions du centre n'a pas été remis en question par le Conseil municipal, il trouve inacceptable que le CGGC fonctionne maintenant comme une galerie et devienne un petit centre d'art contemporain, alors que son activité est financée par les deniers publics.

Le président de la commission rappelle que la décision de ne verser que 3/12^{es} de la subvention 1999 ne concernait pas les activités du centre, mais seulement les presses. A la fin de la séance, un consensus est trouvé pour que la subvention 1999 soit versée intégralement, afin de ne pas acculer le CGGC à une faillite certaine, mais que l'attribution de la subvention dès 2000 doit être sérieusement remise en question.

Séance du 4 mars 1999

M. Guy Dossan a reçu une lettre du département des affaires culturelles. Le magistrat lance une motion d'ordre pour que l'on ne renvoie pas en commission l'arrêté urgent qu'il soumet au Conseil municipal et que l'on vote sur le siège le rétablissement de la subvention intégrale.

Conclusions et vote

Adopter en cours de séance une pétition urgente sans avoir pu prendre le temps de se renseigner est un exercice périlleux. La commission des beaux-arts a

éprouvé un profond malaise, dès la première séance, face aux informations contradictoires qu'elle recevait.

Elle a estimé avoir agi sagement en dissociant le problème de la vente des presses de celui soulevé par la majorité des personnes auditionnées, à savoir le changement de mission du Centre et la disparition de la gravure concrète de celui-ci. Selon la proposition du Conseil administratif du 3 mars 1999 (N° 453), la commission des beaux-arts est maintenant mandatée pour déterminer quel est l'intérêt public à soutenir les activités du CGGC, dont l'orientation a évolué avec le temps. La commission devra rapporter devant le plénum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000...

Compte tenu de ce qui précède, la commission vote à l'unanimité le classement de la pétition.

M. Guy Dossan, président de la commission des beaux-arts (R). Je serai bref, car c'est la suite du feuilleton du Centre genevois de gravure contemporaine. La dernière fois, nous avons voté la remise des neuf douzièmes de la subvention, que nous avons coupée lors du budget. Il est donc évident que la pétition n'a plus d'objet et nous l'avons classée.

Par contre, comme vous le savez, puisque vous avez renvoyé à la commission des beaux-arts le mandat de s'occuper des activités du Centre genevois de gravure contemporaine, nous allons nous en occuper à partir de la semaine prochaine. Il est vrai que cette association pose problème, puisque, depuis sept ans que je suis conseiller municipal, c'est la troisième fois qu'elle apparaît devant ce plénum par le biais d'une pétition. Je pense donc qu'il y a quand même quelque chose qui ne va pas dans ce centre. Par conséquent, la commission des beaux-arts va s'en occuper sérieusement, car il faut y mettre de l'ordre afin de voir ce qui s'y passe réellement.

Premier débat

M. Guy Valance (AdG). (*Remarque et rires dans la salle.*) Comme j'ai une certaine cohérence, j'irai jusqu'au bout de mon mandat, je continuerai donc mon travail jusqu'à fin mai et peu m'importe d'être suivi – je sais que je ne le suis pas. Néanmoins, il y a quand même un certain nombre de choses à dire.

Nous avons été alertés au mois de décembre à propos d'un problème qui nous semblait absolument fondamental et intéressant, à savoir qu'une association avait acquis du matériel digne d'intérêt en termes de valeur patrimoniale, et que cette association s'appêtait à le vendre pour toutes sortes de raisons. Je dis cela pour resituer le débat. Les discussions, comme l'a dit M. Dossan, président de la commission des beaux-arts, ont été longues, ardues et elles ne sont pas encore terminées. D'ailleurs, je souhaiterais rendre hommage au travail important qui a été mené par M. Dossan et par la commission des beaux-arts sur l'ensemble de ce problème lié au Centre genevois de gravure contemporaine, à son changement de statut et, naturellement, au problème du patrimoine à conserver.

Jamais – c'est mon sentiment dans ce dossier, et je vais me concentrer sur les buts de la pétition – les choses n'ont été véritablement claires entre l'exécutif et le législatif. Il y avait à la fois la velléité de l'exécutif de nous faire agir, d'une certaine manière, pour que ce matériel soit conservé, sans forcément que nous apparaissions comme étant les actants principaux de ce projet. Nous nous sommes bien emparés de ce projet, puisque nous avons décidé à l'unanimité, rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, de suspendre une partie de la subvention du Centre genevois de gravure contemporaine tant que le problème de ce matériel n'aurait pas été réglé.

Les travaux de la commission, très compliqués, ont finalement abouti et mon sentiment est que la commission a fait sur cet objet le travail de l'exécutif. En somme, l'exécutif n'a tout simplement pas fait son travail. Les travaux de la commission ont finalement ouvert la voie à une résolution très fragmentaire de ce problème, nous avons été relayés par M. Vaissade et son département en dernière minute, et nous avons obtenu que le patrimoine soit conservé. Cela est une chose acquise et, en ce sens-là, naturellement la pétition n'a plus cours, comme l'a dit M. Dossan. Nous avons obtenu gain de cause et nous avons, chers collègues, rétabli la subvention au Centre genevois de gravure contemporaine, à certaines conditions d'ailleurs.

Reste le problème de l'usage de ce patrimoine, car un patrimoine mort, un patrimoine exposé, empaillé dans une vitrine d'un musée d'histoire patrimoniale n'a plus aucun sens. Un patrimoine n'est un patrimoine qu'à partir du moment où il continue, naturellement, d'être utilisé. En ce sens-là, un certain nombre d'associations et, notamment, une association, se sont déclarées intéressées par l'utilisation de ce patrimoine. Cela va être, évidemment, tout l'objet du débat futur que vous aurez, Mesdames et Messieurs, que nous allons continuer d'avoir pendant quelques semaines au sein de la commission des beaux-arts, mais que la nouvelle chambre aura aussi par la suite. Je tenais à brosser l'ensemble du tableau pour vous montrer la complexité de cette question.

Nous, conseillers municipaux – et j'en fais le grief au Conseil administratif qui, de mon point de vue, n'a pas fait grand-chose dans cette opération – avons commencé à démêler l'écheveau complexe de cette situation. Le travail continue et je tenais à faire cette intervention pour que ce Conseil municipal soit bien informé du travail qui a été accompli par l'ensemble des conseillers municipaux à la commission des beaux-arts. Il est clair qu'il faut classer maintenant cette pétition, mais il faut naturellement rester vigilants, car le patrimoine doit rester, et c'est une de ses exigences, un patrimoine vivant et digne d'intérêt et, donc, accessible à l'ensemble des usagers qui, aujourd'hui, souhaitent l'utiliser pour faire de la gravure.

M. Georges Breguet (Ve). J'aimerais juste introduire une petite réflexion par rapport à la problématique qu'a posée la possible vente de matériel par une organisation, par un groupe que nous subventionnons. Je ne reviendrai pas particulièrement sur l'exemple, je le cite comme exemple démonstratif, mais on a eu ce problème général: quelle est notre attitude vis-à-vis d'une institution ou d'un groupe qui bénéficie de subvention et qui, un jour, pour des raisons qui lui sont propres, décide de vendre des objets acquis en grande partie grâce aux subventions de la Ville de Genève? Il est vrai que si, juridiquement, ces associations peuvent faire absolument tout ce qu'elles veulent en ce qui concerne la vente des

objets qu'elles ont achetés grâce aux subventions, cela a tout de même choqué de nombreux conseillers municipaux qu'il y ait une sorte de spéculation sur des objets achetés en partie avec l'argent versé par la Ville.

Je crois que cela doit nous servir de leçon. Il est vrai que – et je le répète encore – juridiquement, ces associations ont parfaitement le droit de faire ce qu'elles veulent avec les objets qui leur appartiennent. D'ailleurs, l'adage populaire: «Donné, c'est donné, repris, c'est volé» s'applique, dirais-je, dans le cas de ces associations.

Mais, malgré tout, en tout cas à mon avis, il y a quelque chose qui passe mal et j'aimerais que, à l'avenir, il y ait un certain nombre de garanties qui soient fournies par les associations auxquelles nous donnons de l'argent pour acheter du matériel, afin que celui-ci ne puisse être l'objet de spéculation mobilière. Je sais que c'est un problème particulièrement délicat, puisqu'on pensait que quelque chose qui avait une valeur patrimoniale, ainsi que cela a été soutenu, serait peut-être transféré ailleurs. On ne dira pas à l'étranger, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de faire une opposition entre Genève et d'autres endroits. Je crois que le Conseil administratif devrait réfléchir sur cette problématique des garanties que devraient donner les associations quand la Ville de Genève leur octroie de l'argent pour acheter du matériel.

M. Guy Valance (AdG). Au sujet du problème posé par M. Breguet, qui est effectivement le problème de fond, j'ai un exemple à donner. J'ai été membre d'une association subventionnée par la Ville de Genève, il y a à peu près une dizaine d'années, c'était sous le règne de M. Emmenegger. Cette association avait acquis des projecteurs pour sa pratique théâtrale. Ensuite, elle a été dissoute. S'est alors posé le problème suivant: à qui appartenaient les biens de l'association qui avaient été acquis par le financement public? La réponse du Conseil administratif, notamment de M. Emmenegger – lancer une fleur au PDC, ce soir, est un véritable plaisir – avait été extrêmement claire: «Les projecteurs appartiennent à la Ville de Genève.»

Je crois que, compte tenu des précédents, ce problème devrait être réglé assez rapidement par le magistrat, s'il y a une volonté politique.

M. André Kaplun (L). Monsieur le président, je dirai juste quelques mots. Je suis conseiller municipal depuis un certain temps et, par conséquent, je sais bien qu'on est lié par le texte qui figure dans le rapport et que soit on vote le classement, soit on vote contre celui-ci. Ce que je voudrais dire, et je sais bien que je

sors du simple débat de ces fameuses presses, c'est que je siège ici depuis environ huit ans et cela fait huit ans que j'entends parler des problèmes de ce Centre genevois de gravure contemporaine.

Par conséquent, je pense qu'il faudra un jour demander un véritable audit de ce centre, certainement au moment du vote du budget en décembre, peut-être même avant, par le biais des représentants que nous avons à la commission des beaux-arts, parce qu'il est réellement fatigant d'entendre constamment parler des problèmes du Centre genevois de gravure contemporaine.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des beaux-arts demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 71¹, intitulée: «Nuisances de la Maison du Bout-du-Monde et du Nomades Café» (N° 457 A).

Rapporteur: M^{me} Marie Vanek.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon et M. René Grand, a consacré quatre séances, les 30 mars, 6 avril, 9 novembre et 30 novembre 1998, à étudier la pétition N° 71 «Nuisances de la Maison du Bout-du-Monde et du Nomades Café».

Le rapporteur remercie M^{me} Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séances.

1. Texte de la pétition

Par la présente, les pétitionnaires sollicitent de votre part que soit mis un terme aux nuisances résultant des activités qui se déroulent dans la Maison du Bout-du-Monde. Ces nuisances sont multiples et sont, de ce fait, subies à des degrés divers par les soussignés. Il s'agit principalement:

- du bruit dont l'origine est:
 - d'une part la musique dont le niveau sonore est particulièrement élevé,
 - et d'autre part le débordement sur la voie publique autour des habitations, à savoir: chahuts des participants et cela de 10 heures à 6 heures du matin;

¹ «Mémorial 155^e année»: Commission, 4537.

- de problèmes de stationnement sauvage entravant l'accès aux propriétés voisines, sans parler du stationnement sur la piste cyclable de la route du Bout-du-Monde;
- de problèmes de déchets divers, boîtes de bière et bouteilles et emballages divers que l'on retrouve aussi bien dans la rue que chez les riverains.

Il est également recommandé de faire attention où l'on met les pieds en sortant après une de ces manifestations compte tenu du fait que certains participants confondent les abords avec des installations sanitaires et satisfont leurs besoins dans la rue.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2. **Audition de M. Bolle, le 30 mars 1998**

M. Bolle informe que, suite à différentes plaintes, des amendes ont été infligées aux exploitants qui les ont contestées. Des procédures sont en cours. Quant à l'association qui occupe les lieux, elle a dit qu'elle exploitait maintenant un cercle privé. Elle a donc été priée de faire le nécessaire pour obtenir une autorisation, ce qui n'a pas été fait. On leur a alors demandé de cesser toutes les activités musicales, etc. La cessation est effective.

Un commissaire a toujours pensé que le local du sous-sol ne devait pas être conforme aux normes de sécurité pour accueillir toutes les personnes qui le fréquentent.

M. Bolle confirme cette situation, ce qui a renforcé la position.

Un autre commissaire demande si le recours mentionne un effet suspensif.

M. Bolle répond qu'il en a été tenu compte, sur le fond aussi. Il espère que le tribunal suivra dans ce sens, également en ce qui concerne la sécurité.

Cela dit, l'affaire du cercle privé a été publiée dans la presse. La commission prend acte de la cessation des activités.

On nous dit aussi que, lors des concerts donnés par le Bois de la Bâtie, il y a quelques années, on avait rencontré des problèmes similaires. Si ce n'est que, pour le problème qui nous préoccupe dans cette pétition, ces personnes occupent des locaux illicitement et sont en procédure d'évacuation.

3. **Discussion et vote éventuel**

Un commissaire nous informe qu'il a eu un contact avec M. Vallery, auteur de cette pétition, qui lui a annoncé qu'il n'y avait plus de nuisances depuis que

l'ordre avait été donné à la Maison du Bout-du-Monde de cesser ses activités, même si les lieux n'ont pas été évacués. De ce fait, les pétitionnaires demandent de suspendre la pétition pour une durée de 6 mois environ en attendant de voir l'évolution de la situation.

Nous comprenons que les pétitionnaires souhaitent attendre que le tribunal se prononce. La commission pourrait envisager un rapport intermédiaire ou suspendre la pétition, comme vient de le proposer M. Grand. La commission pourrait aussi demander au tribunal d'être informée lorsque le jugement aura été rendu. Tout en sachant que le jugement ne sera rendu que sur l'évacuation des lieux.

La commission, suite à toutes les informations qu'elle a eues sur cette affaire, a décidé de suspendre ses travaux et d'attendre la suite des événements qui sont en cours auprès du tribunal.

4. Séance du 9 novembre 1998 et audition des pétitionnaires

Les travaux concernant cette pétition sont repris à la demande des pétitionnaires.

M^{me} et M. Vallery représentent les pétitionnaires. Nous les informons que nous avons déjà abordé ce sujet.

Audition de M. Vallery

M. Vallery nous dit que les nuisances ont commencé il y a trois ans par plusieurs débordements de la sono, mais que le 21 janvier 1996 le bruit était tel qu'il était impossible de dormir dans de bonnes conditions, sans parler de la situation à la sortie du bâtiment. M. Vallery a fait appel au département concerné, aussi par rapport à la sécurité. Il y avait plus de 1200 personnes dans cette villa qui ne dispose que d'une seule sortie de secours au sous-sol. Pour ce qui est de l'étage, il y a un balcon qui donne directement sur une falaise.

Ayant contacté le département, il a appris qu'une visite des lieux se faisait, mais il n'a pas eu de nouvelles. Un des responsables est venu lui annoncer qu'il n'y aurait plus que quatre réunions par an, en plus des week-ends. La réalité était autre. Il y en avait de plus nombreuses et la situation est devenue tout à fait intolérable le week-end. Le comble est qu'un des responsables lui a fait parvenir une note d'excuses avec une bouteille de champagne. M. Vallery a renvoyé la bouteille et gardé la note. A la fermeture des lieux, le calme est revenu dans le quartier.

Une nouvelle autorisation leur a été accordée et les problèmes ont repris. Des voisins sont venus se plaindre également. M. Vallery a constaté que d'autres personnes ne supportaient plus cette situation et ont commencé à réagir.

Première discussion

La commission ne voit pas ce qu'elle pourrait faire de cette pétition, étant donné qu'il n'y a plus de manifestation et qu'une décision est attendue du Tribunal fédéral.

Mais la commission craint que les nuisances ne recommencent et propose de dire au Conseil administratif de prendre des mesures pour que cela ne puisse pas arriver. La lettre du DJPT datée d'octobre est adressée à M^{me} et M. Vallery leur disant qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral. Le DJPT a décidé d'attendre avant d'autoriser de nouvelles manifestations.

5. Séance du 30 novembre 1998 - Discussion et vote

La commission soulève le fait qu'il y a déjà d'autres pétitions qui ont été traitées pour des sujets semblables. Pour cette pétition la commission constate, étant donné les circonstances de cette affaire, qu'il n'y a rien qui a bougé dans la Maison du Bout-du-Monde. Et ce genre de pétition est à renvoyer au Conseil administratif pour lui recommander de s'occuper de cette affaire qui est toujours au tribunal.

Après les discussions des 9 et 30 novembre, la commission vote sur les propositions suivantes:

1. Classement de la pétition
Vote: 2 oui (1 L, 1 DC), 11 non (3 S, 3 AdG, 2 Ve, 2 R, 1 L), 1 abstention (L).
2. Renvoi de la pétition au Conseil administratif
Vote: 12 oui (3 S, 3 AdG, 2 Ve, 2 R, 2 L, 1 DC), 1 non (L).

Après discussion, le texte suivant est adopté pour les recommandations:

«... recommande au Conseil administratif de bien vouloir veiller à ce qu'aucune nuisance phonique et/ou autre ne vienne troubler le voisinage du Nomades Café, selon les règlements en vigueur et les procédures en cours.»

Premier débat

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Juste deux mots, Monsieur le président, pour vous dire que les radicaux voteront, comme ils l'ont fait en commission, les conclusions du rapport de M^{me} Vanek, tout en espérant que, très prochainement, la Ville de Genève puisse récupérer ces locaux.

M. René Grand (S). J'interviens uniquement pour demander que le Conseil administratif nous donne quand même des nouvelles sur les tractations en cours, pour que la Maison du Bout-du-Monde se libère le plus rapidement possible. Nous serions contents d'être informés.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Un point du rapport m'a laissé un peu surpris. En effet, la commission des pétitions a entendu les pétitionnaires, mais, apparemment, elle n'a pas entendu le pétitionné, à savoir la Maison du Bout-du-Monde. A cet égard, je crois que le pétitionné aurait pu donner à la commission des renseignements utiles, notamment parce que le rapport indique faussement que les problèmes de nuisances feraient encore et toujours l'objet de procédure. Cette procédure est réglée depuis le mois d'août 1998, et je dois vous informer – j'ai là le jugement du Tribunal de police – que le responsable de la Maison du Bout-du-Monde, M. Jaime Echanove, a été totalement acquitté, aussi bien des charges de nuisances sonores que de nuisances dites «de débarras», ou encore de nuisances dites «automobiles».

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral approuvera les conclusions du rapport, mais vous fait observer que, au-delà des obligations légales, il ne saurait être exigé de la part d'un citoyen, comme tous les autres, qu'il satisfasse à d'autres obligations que celles qu'il doit remplir et dès lors que le jugement de police dit: «Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas lieu de faire des reproches à la Maison du Bout-du-Monde»; et, s'agissant des nuisances, je vous lis la page 2 du jugement qui dit qu'il ressort d'un rapport du 23 avril 1998 du Service cantonal d'écotoxicologie qu'«il est impossible que les valeurs limites de l'OPB soient dépassées chez M. Vallery». Je vous précise que les tests de sonorité ont été faits à 120 dB, ce qui vous permet de penser qu'il est tout à fait impossible que les nuisances sonores dénoncées par M. Vallery proviennent de la Maison du Bout-du-Monde. C'est en tout cas l'opinion du Service cantonal d'écotoxicologie. Raison pour laquelle la Maison du Bout-du-Monde et son responsable en particulier ont été libérés des fins de la poursuite, frais et dépens à charge de l'Etat.

Je tenais quand même à vous en faire part, mais, au-delà de cette remarque, le groupe libéral approuvera bien sûr les conclusions de ce rapport, puisqu'elles sont déjà totalement exécutées.

M. Guy Valance (AdG). Je suis très rassuré, parce que je pense qu'il est extrêmement bon et rassurant de voir que ces jeunes internautes fortunés font un tout petit peu de bruit et s'encanaillent dans cette maison. Evidemment, à titre tout à fait personnel, je continuerai de soutenir ce Nomades Café, qui est absolument un lieu de perdution effroyable.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 71 au Conseil administratif avec la recommandation de bien vouloir veiller à ce qu'aucune nuisance phonique et/ou autre ne vienne troubler le voisinage du Nomades Café, selon les règlements en vigueur et les procédures en cours.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Pierre de Freudenreich et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 1993, intitulée: «Pour favoriser l'implantation d'une Maison de l'Europe en ville de Genève» (M-1147)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à préavis favorablement toute demande en ce sens, compatible avec les objectifs d'aménagement de la Ville, qui pourrait être formulée par les institutions européennes;
- à confirmer qu'il accorde à la Maison de l'Europe le statut d'activité internationale présentant les qualités nécessaires pour justifier d'une dérogation à l'application du PUS communal;
- à s'assurer que cette dérogation sera justifiée par une garantie d'usage notamment sous forme de servitude au profit de l'Etat et de la Ville de Genève inscrite au Registre foncier.

¹ «Mémorial 151^e année»: Développée, 383.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Bien que le Conseil administratif ait été amené à donner un préavis défavorable à la requête préalable en autorisation de construire N° 16 905 puis à recourir le 2 mai 1994 contre l'autorisation délivrée le 31 mars 1994 par le Département des travaux publics du fait de l'incompatibilité du projet concerné avec les objectifs d'aménagement de la Ville, il a démontré sa volonté de se conformer à la présente motion en prenant les mesures souhaitées dans ce sens (voir réponse à la motion N° 1197).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Robert Pattaroni, Claude Miffon et Pierre Muller, acceptée par le Conseil municipal le 15 juin 1994, intitulée: «La Maison Europa sur la parcelle du Foyer» (M-1197)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à retirer le recours (LCI) formé contre l'autorisation de construire N° 16 905 relative à la réalisation de la Maison Europa, parcelle N° 2129, et prie le Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser l'implantation de la Maison Europa sur la parcelle du Foyer.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au vote du Conseil municipal, le Conseil administratif a écrit le 3 août 1994 à la Commission de recours LCI qu'il retirait son recours du 2 mai 1994 contre l'autorisation préalable de construire N° 16 905 délivrée le 31 mars 1994 par le Département des travaux publics et de l'énergie, décision entérinée le 13 janvier 1995 par ladite commission.

¹ «Mémorial 152^e année»: Développée, 170.

Le Conseil administratif a en outre mandaté le 26 septembre 1994 M^e David Lachat pour entreprendre toutes les démarches utiles en vue de la constitution de servitudes au profit de la Ville de Genève destinées à garantir l'affectation des locaux destinés aux besoins de la Commission des communautés européennes ou d'organisations internationales analogues, conformément à la nouvelle loi votée le 16 juin 1994 par le Grand Conseil et compte tenu des engagements pris le 17 juin 1994 par M. Philippe Joye devant la Commission de recours LCI, ceci pour le cas où un projet définitif serait adopté.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Luc Persoz, André Kaplun et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1998, intitulée: «Fleuriste à la place du Molard?» (M-302)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement, en collaboration avec l'utilisateur, un aménagement décent qui s'intègre dans le site historique de la place du Molard et qui permette l'exploitation d'un commerce dans des conditions normales.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le fleuriste de la place du Molard loue annuellement 7 emplacements de 4 mètres sur 4 mètres auprès du Service des agents de ville et du domaine public.

La Banque cantonale de Genève a entamé un chantier de rénovation des anciennes Halles du Molard qui durera cinq ans.

La Fédération économique du centre-ville s'est déclarée prête à collaborer avec la Ville de Genève pour définir le réaménagement de la place du Molard.

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 5233.

Le Conseil administratif présentera un crédit d'étude pour la réfection de la place et pour la création d'un édicule dans le cadre du 18^e programme financier quadriennal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Manuel Tornare, développée le 6 mai 1997, intitulée: «Fonds juifs: Genève, ville internationale, ville des droits de l'homme, ne doit pas rester muette: propositions» (I-753)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage la préoccupation élaborée dans cette interpellation.

L'affaire des fonds en déshérence a certainement terni l'image de la Suisse à l'étranger, ce qui aurait pu susciter une prise de position officielle des autorités de la Ville de Genève.

Une telle démarche n'a pas été faite pour les raisons suivantes:

- 1) la cause du problème est à rechercher dans l'attitude du secteur privé, en particulier des banques et des sociétés d'assurances, lequel n'a pas répondu aux requêtes des survivants et des descendants des victimes de l'holocauste;
- 2) le Conseil fédéral a tergiversé dans la mise en place d'une stratégie permettant de répondre aux accusations portées contre la Suisse en prenant sur lui la culpabilité et en provoquant un débat intérieur ébranlant sa population;
- 3) la méthode utilisée par les avocats de cette cause s'est heurtée à l'attitude legaliste de la Suisse, au contraire d'une approche émotionnelle, favorisant une négociation agressive entre banquiers et avocats, pendant que les autorités politiques ont mis du temps à restaurer un dialogue conforme à la pratique des relations internationales;
- 4) toute démarche ayant pour objectif de répondre aux accusations portées contre la Suisse ne pouvait que renforcer la polémique.

¹ «Mémorial 154^e année»: Développée, 4218.

Dans ce sens, une prise de position de la Ville de Genève au moment où le Conseil fédéral mettait en place sa «Taskforce» et les banques négociaient un accord global avec les avocats américains n'aurait pu produire que des effets négatifs.

Le Conseil administratif a donc préféré contribuer au renforcement de la place de Genève dans le monde par des actions concrètes plutôt qu'en participant à un débat de ce type.

La participation active de la Ville de Genève aux célébrations du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la marche mondiale contre le travail des enfants et à l'inauguration du Palais Wilson ont permis, parmi d'autres événements, de montrer la volonté du Conseil de renforcer le rôle de Genève dans la promotion des droits de la personne.

L'analyse critique du passé porte à considérer avec objectivité la responsabilité du silence face à l'inacceptable et la portée de la dénonciation face à la dictature. Elle montre également la nécessité de faire une autocritique en favorisant les initiatives, nombreuses à Genève, visant à éviter la répétition des fautes commises et à privilégier les actions en faveur des victimes actuelles de situations contraires aux principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de la personne.

Le Conseil administratif a modestement apporté sa contribution à cette démarche en organisant, le 12 décembre 1998, une double commémoration:

- l'inauguration d'une sculpture dans le parc de l'Ariana, intitulée «Les Ailes de la Paix» et qui porte l'inscription suivante: «sculpture offerte au peuple suisse par d'anciens internés civils dans les camps de travail durant la Deuxième Guerre mondiale, en reconnaissance de l'accueil qu'ils ont reçu en Suisse et à la mémoire de ceux qui n'ont pas pu entrer dans ce pays»;
- la distribution d'un Prix Paul Grüniger pour la Défense des droits de l'homme, d'une valeur de 30 000 francs, attribué en collaboration avec l'Association «Forum 98» à une victime des réseaux de prostitution faisant entre 5000 et 7000 victimes chaque année au Népal.

Cette cérémonie, suivie par de nombreux anciens internés civils et par des personnalités politiques venant de toute la Suisse, a permis, en présence de M^{me} Ruth Dreifuss, présidente de la Confédération, de montrer la détermination du Conseil administratif à continuer à promouvoir des principes qui lui sont chers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
André Hediger

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 21 avril 1998, sur la pétition de l'Association des usagers des transports publics (AUTP) demandant le prolongement de la ligne TPG N° 11 dans le quartier de Frank-Thomas/Grange-Canal (P-43)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 43 au Conseil administratif, en lui demandant de prendre des mesures appropriées dans le sens des considérations ressortant de la discussion rapportée dans le rapport N° 345 A.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le prolongement de la ligne 11 des TPG n'apparaît pas être une solution viable, car il induit un transfert de la plupart des usagers du quartier vers d'autres lignes à la hauteur de la route de Chêne.

La déviation de la ligne 9 dans le chemin Frank-Thomas apparaît être une meilleure solution. Toutefois, cela semble entraîner une modification importante de l'aménagement du chemin pour recevoir cette ligne, alors que les efforts de la Ville de Genève visent à modérer la circulation, à assurer un déplacement aisé des enfants vers leur école et à améliorer le passage des deux-roues légers. Par ailleurs, cette déviation risquerait de nuire à l'accessibilité du secteur de La Cuisine par les transports collectifs.

En conséquence, nous restons en faveur du maintien de la ligne 9 des TPG à l'avenue de Frontenex.

Dès lors, vu l'adoption de la loi sur les chemins pédestres, le 20 novembre 1998 par le Grand Conseil, la Ville de Genève appliquera, par son Service d'urbanisme, la procédure de «plan localisé de cheminements pédestres» pour créer un réseau de parcours innervant l'ensemble du secteur à partir de la route de Frontenex. A la suite, l'aménagement de cheminements pourra être mené. Le cas échéant, l'expropriation de leur assiette pourra être requise.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

¹ «Mémorial 155^e année»: Rapport N° 345 A, 4853.

14. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 16 septembre 1998, sur la pétition intitulée: «Ville propre = pieds propres» (P-72)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 72 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- que les rondes des agents soient renforcées, notamment par des rondes ponctuelles de jour et de nuit;
- que le règlement soit appliqué dans toute sa rigueur et que les amendes infligées ne puissent faire l'objet d'aucun arrangement ou de remise hormis les recours légaux;
- qu'une signalisation soit étudiée pour les abords des crèches, écoles et autres lieux exposés affichant le montant des amendes encourues;
- que le Conseil administratif apporte tout son soutien aux agents de ville pour accomplir cette tâche.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les agents de ville appliquent scrupuleusement les règlements en vigueur.

Vu l'importance du problème causé par les déjections canines et afin de répondre aux conclusions de la commission des pétitions, le nombre des rondes effectuées par les agents de ville, dans les parcs, sera augmenté.

Une telle action est toutefois plus dissuasive que répressive, étant donné la difficulté à prendre sur le fait les propriétaires de chiens fautifs. La priorité doit donc continuer à être accordée à l'information des propriétaires, notamment par l'organisation de journées ad hoc.

En ce qui concerne les parcs de la Ville de Genève, il est possible d'apposer, dans les zones sensibles, des écriteaux indiquant le montant des amendes encourues par les propriétaires dont les chiens commettent des salissures. En revanche, l'installation de pancartes aux abords des crèches et des écoles situées en dehors des parcs municipaux relève du Département de justice et police et des transports.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
André Hediger

¹ Rapport N° 387 A, 921.

M. René Grand (S). J'ai été tout à fait satisfait de la réponse du Conseil administratif, qui nous dit qu'il va être plus attentif en engageant davantage les agents de ville à effectuer des rondes dans les parcs.

Dans une précédente pétition, on avait demandé que le Conseil administratif fasse une campagne d'information plus massive, non seulement à l'intention des usagers mais à toute la population, au sujet des règlements en vigueur pour les propriétaires de chiens. Il y a, effectivement, la journée annuelle qui a lieu sur la plaine de Plainpalais, mais, malheureusement, on a pu constater – les conseillers administratifs et M. le maire l'ont admis avec nous – que ceux qui se rendaient à cette journée étaient déjà sensibilisés au problème et que, la plupart du temps, ceux qui ne respectent pas la loi n'étaient pas informés. D'où ma demande de faire une campagne globale pour la population au sujet des règlements qui concernent la tenue des chiens en ville.

M. Guy Dossan (R). Je serai très bref. En tout cas, j'aimerais dire que cela a fait sourire le groupe radical, lorsqu'il a lu: «Les agents de ville appliquent scrupuleusement les règlements en vigueur.» Chaque fois, la commission des pétitions insiste lourdement pour que le règlement soit respecté, et on a le culot de nous dire que les règlements sont scrupuleusement respectés. Quand on sait – de source sûre – que, depuis peu, les agents de ville ont reçu l'ordre de ne pas verbaliser les personnes qui ont des chiens et qui contreviennent à la loi, je dois dire que cela fait franchement rire.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets d'arrêtés suivants:

- PA-464, du bureau du Conseil municipal (*M. Daniel Pilly, M^{mes} Alice Ecu-villon, Catherine Hämmerli-Lang, M. André Kaplun et M^{me} Hélène Cretignier*) modifiant l'article 131, lettre A), du règlement du Conseil municipal;
- PA-465, du bureau du Conseil municipal (*M. Daniel Pilly, M^{mes} Alice Ecu-villon, Catherine Hämmerli-Lang, M. André Kaplun et M^{me} Hélène Cretignier*): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative»;
- PA-466, de *M. Pascal Holenweg*: «Du bon usage des subventions de la Ville pour l'incitation à la réduction du temps de travail»;

- PA-467, de *MM. Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, Jean-Pascal Perler, René Rieder, M^{mes} Nicole Bobillier et Marie Vanek*: «Procédure de désignation des délégués du Conseil municipal dans les commissions consultatives des CASS».

Nous avons également reçu les deux motions suivantes:

- M-399, de *M. Pascal Holenweg*: «Du bon usage de la taxe pour l'incitation à l'emploi et à la réduction du temps de travail»;
- M-400, de *M. Pascal Holenweg*: «Réunion annuelle du Conseil général».

16. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu une interpellation:

- I-805, de *M. Roman Juon*: «L'objectif de l'Etat: doubler le nombre d'apprenti(e)s; quel est l'objectif de la Ville?»

17. Questions.

a) *écrites*:

Le président. Trois questions écrites ont été déposées:

- QE-94, de *M. Jean-Louis Fazio*: «Plates-formes d'élévation dans les TPG»;
- QE-95, de *M^{me} Nicole Bobillier*: «Nettoyage à la Maison de quartier de Saint-Jean»;
- QE-96, de *M. René Grand*: «Terrain d'aventure à la Queue-d'Arve».

b) *orales*:

M. Bernard Lescaze (R). Monsieur le président, ma question vous est adressée. Vous avez annoncé le dépôt d'un projet d'arrêté présenté par le bureau. Je n'ai pas compris – j'ai dû être inattentif – quel était l'objet de la modification du règlement de notre Conseil que le bureau nous propose.

Le président. En fait, il s'agit de deux projets d'arrêtés introduisant dans le règlement du Conseil municipal deux modifications. La première de ces modifications vise à introduire l'élection d'un délégué du Conseil municipal dans la Fondation pour l'expression associative. Selon les statuts de la fondation, le délégué est élu pour deux ans.

Deuxièmement, suite à notre dispute avec le Conseil d'Etat, concernant la délégation de notre Conseil à l'Hospice général, nous proposons la suppression pure et simple de l'élection d'un ou de deux délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Hospice général.

Maintenant, je donne la parole à M. Soragni, puis à M. Savary.

M. Antonio Soragni (Ve). Ma question s'adresse à M. Hediger. Au mois d'octobre 1998, le Conseil municipal a accepté la motion N° 341 qui demandait au Conseil administratif de lui fournir un rapport sur l'activité de la Ville de Genève au sein de l'Association des communes genevoises. Nous avons demandé que ce rapport nous parvienne avant la fin de la législature.

Nous y voilà! J'aimerais donc savoir où en est ce rapport et quand M. le maire pourra nous le proposer.

Le président. Le Conseil administratif répondra dans les meilleurs délais.

M. Guy Savary (DC). J'ai une question à poser à M^{me} Burnand. Des personnes âgées du quartier de Plainpalais s'inquiètent de la disparition d'un ou deux bancs se trouvant devant le temple de la Roseraie, car elles aiment bien s'asseoir un instant, le long de la rue de Carouge, quand elles vont faire leurs commissions.

J'aimerais savoir si cette disparition est définitive ou si ce n'est que pour favoriser certains travaux. Pourriez-vous me renseigner à ce propos la prochaine fois? Je vous remercie.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il faudra que je transmette cette question à M. Rossetti, car, en fait, c'est le Service des espaces verts qui dispose des bancs.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Burnand. Comme vous le savez, les locaux du PDC se trouvent vis-à-vis des anciens bâtiments de la *Suisse*, dans lesquels on peut constater une certaine activité, comme s'il y avait des travaux en cours.

J'aimerais savoir si ces bâtiments appartiennent à la Ville et, si oui, ce qui s'y passe.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris, Monsieur Pattaroni. Les anciens bâtiments de la *Suisse* ont été acquis par l'Etat pour être donnés à des associations. La Ville, par le biais d'un arrêté du Conseil municipal, devrait intervenir pour permettre des investissements dans l'autre partie qui devait être acquise par ce regroupement d'associations, et, de fait, j'ignore ce qu'il en est. Comme nous ne sommes pas les maîtres d'ouvrage, nous ne surveillons pas du tout les travaux.

La seule chose que nous aurons à faire est de donner l'argent que vous avez voté et de veiller à ce qu'il serve bien la cause que vous lui aviez assignée et que les travaux soient entrepris grâce à la somme que vous aviez mise à disposition du groupement d'associations. C'est donc tout ce que je puis vous dire. Je sais que l'on s'active, mais je n'en sais pas plus.

M. Roger Deneys (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. J'aimerais savoir quand le Conseil administratif envisage de mettre les résolutions votées par ce Conseil municipal sur le site Internet de la Ville de Genève. Dans la mesure où on vote des résolutions qui parlent des droits de l'homme en Chine, de Jeux olympiques démocratiques, je pense que le site Internet de la Ville est un excellent moyen de diffuser ces informations. On trouve déjà tout sur le fonctionnement du Conseil municipal, on pourrait aussi imaginer que ce soit un moyen de diffuser ces informations.

Le président. Je crois savoir que ces informations sont déjà sur le site Internet de la Ville... Non? Il semble que ce ne soit pas le cas.

Plus personne ne demandant la parole, je vous donne rendez-vous mardi prochain pour la suite de notre ordre du jour et je lève la séance.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4082
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4082
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 182 200 francs destiné à:	
– la reconstruction et au réaménagement de la route de Chêne, sur le tronçon compris entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de Grange-Canal;	
– la construction de collecteurs à régime séparatif, eaux usées et eaux pluviales,	
dont à déduire une participation de:	
– la commune de Chêne-Bougeries au réseau d'assainissement pour un montant de 977 000 francs;	
– l'Etat de Genève, Service des routes cantonales, au réseau d'assainissement pour un montant de 114 000 francs;	
– l'Etat de Genève pour un montant de 178 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève,	
soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 7 913 000 francs (N° 404 A). Suite du premier débat	4082
– Motion préjudicielle de MM. Marco Ziegler, Jean-Pascal Perler et Alain Dupraz: «Modération de circulation à la route de Chêne» (M-398)	4091
4. Motion de M ^{me} Christiane Olivier, MM. Daniel Sormanni, René Grand, Jean-Charles Rielle et Marco Ziegler: «Pour des abribus au service de la population» (M-396)	4095
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 1999 (N° 417 A).....	4108

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit concernant l'ensemble du territoire de la Ville de Genève (plan 29010/21A) (N° 435 A) 4116
7. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la pétition N° 98, intitulée: «Pour la sauvegarde du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine» (N° 456 A) 4154
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 71, intitulée: «Nuisances de la Maison du Bout-du-Monde et du Nomades Café» (N° 457 A) 4172
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Pierre de Freudenreich et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 1993, intitulée: «Pour favoriser l'implantation d'une Maison de l'Europe en ville de Genève» (M-1147)..... 4180
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Robert Pattaroni, Claude Miffon et Pierre Muller, acceptée par le Conseil municipal le 15 juin 1994, intitulée: «La Maison Europa sur la parcelle du Foyer» (M-1197) 4181
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Luc Perroz, André Kaplun et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1998, intitulée: «Fleuriste à la place du Molard?» (M-302)..... 4182
12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Manuel Tornare, développée le 6 mai 1997, intitulée: «Fonds juifs: Genève, ville internationale, ville des droits de l'homme, ne doit pas rester muette: propositions» (I-753) 4183
13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 21 avril 1998, sur la pétition de l'Association des usagers des transports publics (AUTP) demandant le prolongement de la ligne TPG N° 11 dans le quartier de Frank-Thomas/Grange-Canal (P-43)..... 4185

14. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 16 septembre 1998, sur la pétition intitulée: «Ville propre = pieds propres» (P-72).....	4186
15. Propositions des conseillers municipaux	4187
16. Interpellations	4188
17. Questions	4188

La mémorialiste:
Marguerite Conus